

LA CLEF DU CABINET

DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur
les matieres du tems.

*Contenant aussi quelques Nouvelles de Litte-
rature & autres Remarques curieuses.*

AOUST 1714.



Imprimé

Chez JACQUES LE SINCERE,
à l'Enseigne de la Verité.

M. D. CC. XIV.

AVIS AU LECTEUR.

CEux qui adressent des *Memoires*, pour insérer dans ce *Journal*, soit à l'Auteur ou au Libraire, sont avertis que, du moins, ils doivent affranchir leurs *Lettres & Paquets* à la Poste; car sans cette précaution, on les laisse au rebut. On les averti aussi, que l'Auteur rejette les pièces obscènes, de même que celles qui tendent à la médisance, ou à insulter les particuliers. Il fera au contraire un bon usage des *Memoires* curieux, instructifs, ou intéressants, de même que des morceaux choisis de Poësie, ou d'Eloquence; quant à ce qui regarde la satire, elle est aussi permise aux honnêtes gens, lors qu'elle combat le Vice, sans dévoiler ou attaquer personnellement le vicieux. C'est à ces conditions, que l'Auteur de ce *Journal* sera toujours disposé de faire plaisir.

Fautes à corriger au mois de Juillet 1714.

Page 9. ligne. 20. ordonnant, lisez ordonnons.
page 24. l. 26. conduisirent, lisez reconduisirent.
page 29. l. 5. ces sujets, lisez ses sujets. page 41.
l. 19. seront. lisez sont. page 53. l. 35. qui ont restez, lisez qui sont restez. page 65. l. 7. & 9 les Mathématiciens s'apercevront de la faute d'impression. où l'on a mis le signe moins, pour le signe par.

77

LA CLEF DU CABINET D E S PRINCES DE L'EUROPE

Ou Recueil Historique & Politique
sur les Matieres du tems,

Contenant aussi quelques nouvelles de Litterature & autres Remarques curieuses.

Août 1714.

A R T I C L E I.

*Contenant la suite des Pièces Authentiques ;
au sujet de la Constitution du Pape &c.*

I. **M**onsieur de Bentivoglios, Archevêque de Cartage, Nonce ordinaire du Pape en France, remit au Roi, un Bref que le Saint Pere écrivit à Sa Majesté le huitième Mai ; il a été rendu public, & il trouvera place ici, en faveur de ceux qui ne l'ont point encore vu ; voici sa teneur, suivant la traduction qui en a été faite.

Notre très cher fils en Jesus Christ, salut. Chargé en qualité de Pasteur du *Bref du Pa.*
soin de tous les fideles de J. C. que le Seigneur *pe au Roi T.*
lui même nous a confié ; ç'a été pour nous *C. au sujet*
une très grande peine de voir que l'obéissance *de la Consti.*
dûe à la Constitution Apostolique, que *tution &c.*
nous avons publiée depuis peu, a été trop
F 2 long.

longtems différée, ou plutôt, nonobstant l'indignation de Vôtre Majesté, refusée jusqu'à présent par quelques Evêques de France, *qui veulent en savoir plus qu'il ne faut*, & qui aiment mieux enseigner que d'apprendre. Mais pendant, que de nôtre côté, selon le devoir de nôtre charge, nous nous appliquons constamment, à faire rendre à nôtre Constitution, une entière obéissance; ce que, par le secours de Dieu, nous continuerons de faire jusqu'à la fin, avec une fermeté dont nous ne relâcherons rien, c'est assurément un très grand soulagement à nôtre douleur, de voir le zele très-ardent & très-Chrétien, avec lequel Vôtre Majesté s'applique à exterminer de tous les Etats, *la doctrine corrompue que nous avons proscrite*, en commençant, comme elle fait, suivant l'esprit de nôtre Constitution, à punir les contradicteurs, ces hommes inquiets & très audacieux, qui ne veulent point encore se rendre. Nous avons commencé par rendre à Dieu de très grandes actions de grâces, en le remerciant comme nous devons, d'avoir donné au très florissant Royaume de France un Roi, qui soit par son attachement à la Religion, soit par la haine qu'il a conçûe contre toutes les erreurs, soit par la guerre continuelle qu'il fait aux Heretiques, soit par le soin qu'il a de garder inviolablement les Definitions Apostoliques, peut servir d'exemple aux Pasteurs, même les plus zelez, doit animer tous les autres; &, (ce que nous ne pouvons dire nous mêmes sans rougir) pour quelques uns un sujet de confusion. Nous devons ensuite combler Vôtre Majesté des justes loüanges qu'elle mérite, & en même tems lui témoigner, comme nous faisons par ce
Bref,

Bref, nôtre reconnoissance de ce qu'autant qu'elle à remoiné d'ardeur & de zele pour la Religion, en nous demandant ladite Constitution Apostolique, & en ne cessant de faire instance auprès de nous pour l'obtenir, autant présentement se porte t'elle de tout son cœur à la faire exécuter, comme elle doit l'être; & pût à Dieu que tout le monde imitant en cela Vôtre Majesté, s'y fut porté avec la même ardeur ! c'est pourquoi nous la prions avec toute l'affection paternelle de nôtre cœur, & nous la conjurons par Jesus-Christ, de vouloir bien se joindre à nous, pour travailler géaereusement & fortement, à conduire jusqu'à la fin un œuvre si salutaire & si necessaire. Car il ne s'agit pas ici de nos interêts particuliers, mais de la cause de Dieu; de la cause de la foi, & de l'unité Catholique des Eglises; qui ne peut subsister en son entier, à moins qu'elles ne demeurent soumises à l'Autorité d'un seul Chef sur la terre. J'ajoute avec confiance, nôtre très cher fils, qu'il s'agit aussi de l'interêt de Vôtre Majesté & de vôtre grand Royaume; parce qu'en travaillant à conserver l'unité de la Religion, vous attirerez le secours de la Divine Puissance, & en même tems le salut, la Paix & la tranquillité de vos Etats. Nous avons assez longtems témoigné de la patience; nous sommes demeurez en silence; nous avons attendu; nous avons pleuré devant le Seigneur: mais, comme *nous savons que ce n'est pas assez de pleurer les maux de l'Eglise, si nous ne nous apliquons de toutes nos forces à y remédier*, dans la crainte où nous sommes d'être un jour repris au severe jugement de Dieu, comme coupable d'avoir negligé nos devoirs, nous ne pouvons & ne devons pas

souffrir davantage ces differens sur la Religion; l'accroissement des disputes, la division des Evêques, l'insolence des écrits, le scandale des Eglises; & ce qui est encore plus déplorable, & que nous devons d'autant moins souffrir, c'est qu'il arrive de là que les erreurs se rependent, qu'on refuse de rendre au Siege Apostolique la vraie obéissance qui lui est dûë, pendant qu'on fait parade d'un vain & faux respect; que les oüailles sont honteusement trompées par leurs Pasteurs, & que peu à peu séparées de la Bergerie de J. C., elles vont se perdre hors le chemin du salut. La charité de J. C. nous presse. Ce n'est pas moins en France que dans le reste du monde, que nous sommes chargés de paître les Brebis de J. C., dont nous ne pouvons négliger le salut sans exposer aussi le nôtre. *Chaque Pasteur a reçu le troupeau particulier qui lui est assigné, mais pour nous, ils nous ont été tous confiés, sans exception*, de sorte que c'est se separer du troupeau de J. C. que de vouloir se soustraire à nos soins. Ainsi donc le mal menaçant déjà & croissant de jour en jour, & nous voyant obligé d'employer sans délai des remèdes plus forts, dont jusqu'à present nous avons differé de nous servir, dans l'esperance que les choses prendroient un meilleur train, nous sommes dans la disposition de proceder, *selon toute l'étendue de la Puissance que le Seigneur nous a confiée*, contre tous les désobéissans & les contumaces, de quelque qualité & condition qu'ils soient, comme nôtre vénérable Frere Corneille Archevêque de Carthage, nôtre Nonce auprès de vous, le fera connoître plus amplement à Vôtre Majesté. C'est pourquoi au nom du Seigneur, dont tout indigne que nous sommes, nous

tenons

tenons la place en terre, nous demandons avec route sorte d'instance, & nous implorons le secours de vôtre bras Royal, avec lequel nous espérons pleinement de faire taire enfin ceux qui aiment les nouveautez & les disputes, & de rendre muettes les levres trompeuses de ceux qui ne se rendent point à la verité, assez clairement expliquée, & qui marchent à tâtons en plein midi, comme s'ils étoient dans les tenebres, ou plutôt qui ne veulent point recevoir d'intelligence pour bien faire. C'est le but, où, après avoir dissipé les dangereuses inventions des nouvelles doctrines, & affermi la Paix & l'unité de l'Eglise, nous espérons parvenir premierement avec l'assistance de Dieu, & ensuite avec le secours de vôtre protection Royale; & c'est l'unique objet que nous nous sommes proposé, en donnant tous les soins à la Constitution, que nous avons dressée avec tant d'application & de travail. Ce sera alors qu'à l'exemple d'un de nos saints Predecesseurs, qui écrivoit à un grand Empereur, (*Celestin à Theodose le jeune.*) nous pourons avec une entière joye congratuler Vôtre Majesté, d'avoir témoigné encore plus de zele pour la défense de la foi Catholique & la Paix des Eglises, que pour la sureté de vos propres sujets, d'avoir écarté des faux Dogmes, pour conserver la verité entière & sans aucune tache; & d'avoir procuré comme un nouveau rempart à vôtre Royaume, en y maintenant inviolablement la sainte Religion, à ce Royaume que vous avez gouverné jusqu'à présent avec tant de gloire & de bonheur, & dont vous avez tout sujet de vous promettre que Dieu, par qui les Rois regnent, affermira la durée. C'est ce que nous désirons de tout nôtre cœur, pour l'avantage de

de la Religion Orthodoxe, & ce que nous vous souhaitions avec la tendresse de nôtre charité paternelle; en témoignage de quoi nous donnons avec toute l'affection possible à Vôtre Majesté, nôtre benediction Apostolique. Donné à Rome le 8. Mai 1714.

II. Messire André Dreüillet Evêque de Bayonne, Suffragant de l'Archevêché d'Auch, étant du nombre des Prelats qui ont demandé au Pape des instructions ou explications touchant la Constitution du 8. Septembre 1713. Cet Evêque a fait publier dans son Diocèse un Mandement ou Lettre Pastorale à ce sujet du 22. Mars dernier, dont voici la teneur.

Lettre Pastorale de Mr l'Evêque de Bayonne, au sujet de la Constitution Cœ.

ANDRÉ, par la permission Divine Evêque de Bayonne, Conseiller du Roi en tous ses Conseils, aux Fideles de nôtre Diocèse, salut & benediction.

Des incommoditez qui vous paroissent encore, *mes très chers Freres*, avoient donné lieu à nôtre absence; les affaires de l'Eglise l'ont prolongée; mais grace à la misericorde de Dieu, nous avons la consolation de nous retrouver avec vous, & celle de vous voir sensibles à nôtre retour.

Nous ne pouvons vous cacher la joye que nous donnent les marques de vôtre affection, & le nouveau zele qu'elles nous inspirent pour consacrer à vos besoins, ce que nous avons de force & de santé, & pour offrir à Dieu sans cesse nos vœux & nos sacrifices, pour attirer sur vous ses benedictions.

Nous venons de vous dire que les affaires de l'Eglise avoient prolongé nôtre absence,

& nous ne voulons pas différer à vous informer de ce qui s'est passé de plus important dans l'Assemblée des Evêques de *Paris* par ordre de Sa Majesté au sujet de la Constitution de N. S. P. le Pape du 8. Septembre 1713. Le Pasteur ne doit rien laisser ignorer à son troupeau de ce qui peut contribuer à son édification, fortifier sa foi, dissiper les nuages que les bruits publics ne répandent que trop souvent sur la vérité.

Le Roi plus attentif à procurer la gloire de Dieu & la paix de l'Eglise, qu'à tous les intérêts de la terre, voyant avec une extrême peine les troubles qui étoient excitez à l'occasion du Livre du *Nouveau Testament en François avec les Reflexions Morales sur chaque Verset*; desira que le jugement du Chef visible de l'Eglise, jugement toujours d'un si grand poids, toujours si digne de respect & de vénération, précédât le jugement des Evêques de France sur cet Ouvrage. Le Pape après l'avoir examiné, a fait deux choses, il l'a condamné, & il en a extrait 101. Propositions qu'il a condamnées avec des qualifications dont il n'a pas déterminé l'application.

Cette Constitution en forme de Bulle ne fut pas plutôt remise par Sa Majesté aux Evêques, qu'ils la reçurent avec le même respect & cette même déférence que leurs Prédecesseurs avoient reçu tout ce qui leur étoit venu du premier Siège, & par rapport à l'objet principal de cette Constitution, c'est-à-dire, la condamnation du Livre du *Nouveau Testament en François avec les Reflexions Morales, &c.* nul partage, nulle diversité de sentimens dans les délibérations des Evêques assemblés. Animez tous d'un zele égal contre
le

le Jansenisme & contre les Ouvrages qui pouvoient en renouveler les erreurs, & troubler la paix de l'Eglise, ils n'ont pas balancé à proscrire celui ci. Heureux si par leur vigilance & leur exactitude à faire exécuter dans toute leur force les Constitutions que le consentement de toute l'Eglise doit faire regarder comme des regles de foi; ils pouvoient éteindre les restes d'une herésie qu'ils combattent sans relâche jusqu'au dernier moment de leur vie; & on peut leur appliquer avec justice ces paroles, *unus spiritus & una fides erat in eis.*

Nul partage non plus, *mes très-chers Freres*, & nulle diversité de sentimens sur les droits que les Evêques tiennent de JESUS CHRIST, qui les a établis Successeurs de ses Apôtres, sur les usages que l'autorité des Sts. Canons a consacré, & que vous connoissez sous le nom *des libertez de l'Eglise Gallicane*, sur les maximes les plus constantes de ce Royaume, qui ne mettent la puissance de nos Souverains que sous la dépendance de Dieu seul, & ne reconnoissent aucune autorité qui puisse dispenser les Sujets du serment de fidélité, *unus spiritus & una fides in eis.*

Il est vrai que par rapport aux 101. Propositions condamnées par Sa Sainteté, & qui renferment tant de matieres différentes, quoique *tous les Evêques soient convenus de donner des explications*, afin de calmer quelques consciences allarmées, afin de prévenir sur tout la malignité des interprétations des Heretiques, ils ne sont pas convenus cependant dans la maniere de dresser ces explications. Mais encore une fois, *mes très-chers Freres*, tous les Prelats parfaitement unis dans
les

les principes de la même Foi, dans le même esprit de la charité de JESUS-CHRIST, dans les mêmes vûes de procurer la paix de l'Eglise, dans le même dessein de maintenir la liberté des Ecoles Catholiques, dans le même desir de seconder les pieuses intentions du Roi, dans le même attachement au centre de l'unité, *unus spiritus & una fides erat in eis*, ils n'ont été partagez que sur le choix des moyens les plus surs & les plus efficaces de parvenir à la fin qu'ils se propoisoient pour le bien de la Religion.

Dans cette conformité de vûes est née une diversité d'opinions, dont le dépôt de la foi ne souffre aucune alteration.

L'opinion de la plus grande partie des Prelats a été d'adopter des explications qui leur ont paru suffisantes, & l'opinion de quelques autres, à laquelle nous nous sommes rangez, a été d'exposer très-respectueusement leurs doutes & leurs difficultez au Pere commun des Fidelles, afin qu'Interprête de la loi qu'il a faite, la connoissance de ses intentions vint aux peuples par une voye qui ôtât toute occasion aux disputes.

Nous n'avons pas appréhendé que Sa Sainteté desaprouvât une conduite si reguliere & si canonique. S. Gregoire le Grand ne desaprouva pas la conduite de Constance, Evêque de Milan, lorsque cet Evêque lui rendant compte des motifs qui l'avoient empêché de satisfaire à ses premières intentions, ce grand Pape lui répondit en ces termes: *Rectè factum est, ne minime transmitteretur.*

Ce fut ainsi qu'Alexandre III. voulut que l'Archevêque de Ravenne, après avoir examiné attentivement l'importance de l'affaire
sur

fur laquelle il lui écrivoit, lui donnât des marques de son obéissance, ou que s'il avoit des raisons legitimes pour ne pas obéir, il le lui exposât par Lettres, & qu'il aprouveroit sa remontrance respectueuse: *Qualitatem negotii, pro quo tibi scribimus, diligenter considerans, aut mandatum nostrum reverenter adimpleas, aut per litteras tuas quare adimplere non possis rationabilem causam præendas, quia patienter sustineamus, &c.*

Et sans chercher dans les siècles reculez d'autres exemples que fournit l'Histoire de l'Eglise; Innocent X dans le siècle dernier écouta favorablement la priere que lui firent les Evêques de France, d'appliquer aux cinq fameuses Propositions, des qualifications qui ôtaient aux Novateurs le prétexte d'en éluder la condamnation : Nous avons le même respect, la même veneration pour le grand Pape qui occupe aujourd'hui la Chaire de Pierre, nous espérons les mêmes effets de sa bonté paternelle, & nous y avons recours avec toute la confiance que nous donne la doctrine & la pureté de nos intentions.

A CES CAUSES, nous nous bornons presentement à condamner, comme nous condamnons le Livre du *Nouveau Testament en François avec les Reflexions Morales, &c.* à Paris 1699 & autrement *Abregé de la Morale de l'Evangile, &c.* 1693. & 1694. Nous en défendons la lecture à tous nos Diocésains, & nous leur enjoignons d'en remettre les Exemplaires au Greffe de notre Officialité. Nous nous promettons, *mes très-chers Freres*, que vous obéirez à la voix de votre Pasteur, & qu'unis inviolablement avec lui au Chef de l'Eglise, & pleins de respect pour ses déci-

des *Princes &c.* Août 1714. 87

décisions, vous attendrez dans ces dispositions qu'il vous instruisse, ou qu'il nous paroisse qu'il veut se servir de nous pour vous instruire sur les mauvais sens qu'il a condamnés dans les 101 Propositions : Et sera notre présent Mandement lû, publié & affiché par tout où besoin sera. Donné à Bayonne dans notre Palais Episcopal le 22. Mars 1714. Signé ANDRÉ, Evêque de Bayonne.

III. Cette Lettre fut condamnée par un Decret du Saint Office, publié & affiché à Rome le sixième Mai, ainsi que nous l'avons déjà observé. *

Cette Lettre a été condamnée.

ARTICLE II.

Contenant ce qui s'est passé de considerable en ESPAGNE &c. depuis le mois dernier.

I. **A** Prés que l'armée qui fait le siege de Barcelonne, eut pris le poste des Capucins, de la maniere dont on l'a marqué dans le Journal précédent, on y dressa plusieurs Batteries qui pendant plusieurs jours bombarderent la ville, & y jeterent quantité de boulets rouges; en sorte que plusieurs quartiers ont été brûlez ou détruits, & d'autres fort endommagez. Diverses Eglises, & même la grosse Tour de l'horloge & son beau carillon, ont été renversez : Les soldats & le bas peuple, loin de s'occuper à éteindre le feu, n'acouroient aux incendies, que pour piller, principalement les maisons dont les propriétaires avoient la reputation d'être riches.

*Suite du
Bombardement de Barcelonne.*

* Voyez Juillet page 9.

ches. Avec certaines machines on jeta quantité de billets imprimez dans la Ville, portant promesses d'ammnistie à tous soldats & autres qui voudront sortir de la Place, offrant des passeports & de l'argent pour se conduire, à ceux qui voudront se retirer où bon leur semblera; & de l'emploi à ceux qui voudront s'engager dans les troupes du Roi. Cet avis a multiplié la desertion des soldats de la garnison.

Mr. de Berwick est attendu avec confiance au Camp de Barcelonne.

II. Par les dernieres Lettres venues du Camp, on maade qu'on avoit suspendu le bombardement jusques à l'arrivée de Mr. le Maréchal de Berwick, qu'on y attend avec d'autant plus de confiance, que les soldats sont persuadez de son habileté, que d'ailleurs les troupes qui étoient en Roussillon, & autres Provinces meridionales de France, étoient en pleine marche, pour mettre l'armée Espagnole en état de réduire la Ville rebelle. Sans ce secours le siege dureroit encore longtems; la raison en est, que Mr. le Duc de Popoli a été obligé d'affoiblir considerablement son armée par les détachemens qu'il a envoyé dans diverses Vigueries à la poursuite des Miquelets Rebelles, qui continuent de courir & de ravager la campagne, & qui tenoit comme bloquée l'armée des assiegeans.

Les Rebelles prennent Arens, & en sont chassés peu après.

III. Nous avons dit ailleurs, * que 500. Rebelles sortis de Barcelonne, avoient été débarquer au dessus de Mataro, & s'étoient répandus le long de la côte, se trouvant favorisez par les habitans du plat-Païs, leur nombre fut bientôt accru jusqu'à environ 15. ou 1800. hommes; Ils allerent investir le

* Voyez Juillet page 17.

le petit Bourg nommé *Arens de Mar*, que d'autres nomment, *Arens de la côte*, pour le distinguer d'*Arens de la Montagne*. Cet *Arens* de la mer est un affés bon poste, y ayant 3. grosses tours, qui munies du nécessaire pour leur deffense, on ne les prendroit pas sans Canon : Mais soit que les Espagnols, pour avoir trop d'endroits à garder, ou deffendre dans une grande Province, remplie de Châteaux, de rochers, de defilés, & dont les habitans s'étoient presque par tout revolté contre le Souverain. Soit qu'on ne s'attendit pas à un mouvement des Rebelles de ce côté là, à cause du voisinage de Troupes Françoises dispersées dans divers Postes voisins, lesquels étoient aux ordres de Mr. le Comte de Fienne, Commandant Général de Gironne & des environs. Quoi qu'il en soit, *Arens de la Mer* n'ayant qu'une très foible Garnison, dépourvûë de vivres & de munitions de guerre, se trouva investie au dehors par une nombreuse Troupe de Revoltez, & insultée au dedans par des habitans qui entretenoient de criminelles intelligences avec les Rebelles. Le peu de Troupes qui étoient dans ce Bourg, se virent donc obligées de se rendre aux Catalans.

Comme ce Poste coupoit au Camp de Mr. de Popoli, la communication avec Mataro qui étoit un des Magazins de l'Armée, Mr. de Bracamonte eut ordre d'aller chasser les Catalans Rebelles de cet endroit; le Comte de Fienne le favorisa par plusieurs Détachemens auxquels il fit faire des mouvemens pour tenir en respect les mutins des Montagnes. A l'aproche de Mr.
de

*Les Habitan-
sans passiez
au fil de l'é-
pée & le
Bourg saca-
gé.*

de Bracamonte les Habitans d'Arens son-
nerent le toclin, se joignirent aux Rebel-
les, mirent trois pièces de Canon chargées
à Cartouche aux avenues du Bourg, tout
cela n'empêcha pas les Troupes regées
d'avancer & de donner; les Rebelles
furent forcez & mis en déroute, ceux qui
ne purent pas se sauver dans les Monta-
gnes, furent ou passez au fil de l'épée, ou
faits prisonniers, & envoyez aux Galcres,
excepté ceux qui étoient bleffez. Quant aux
Habitans d'Arens, on passa au fil de l'é-
pée tout ce qui s'y trouva, excepté les en-
fans, femmes & vieillards; ce Bourg fut
donné au pillage des Soldats, & entiere-
ment sacagé.

*Mr. de
Thoüy man-
que d'être
pris ou assas-
siné par les
Rebelles :
chatie les
complices
des Revol-
tez.*

IV. Mr. le Marquis de Thoüy Capitai-
ne Général des Troupes d'Espagne qui
commande un Camp volant du côté de
Cervera & de la Segra, a puni avec la mê-
me severité la petite Ville d'Esparaguera sur
l'Obregat, car les Habitans s'étant joints
à la Troupe de Rebelles commandez par
le barbare Chevalier de Pual, ou *del Poël*,
* voulant tâcher d'enlever ou d'assassiner
Mr. de Thoüy, qui s'en retournoit à son
Camp après avoir assisté au Conseil de
guerre tenu au Camp devant Barcelonne;
ce Général a fait piller la Ville, & brûler
une partie des maisons, menaçant d'un pa-
reil châiment tous les lieux qui favo-
riseront la revolte, & qui donneront re-
traite aux Chefs qui la conduisent.

V. Quoi que je n'entre pas dans tout le
détail des maux & des desordres que les
malheureux Catalans causent à leur propre
Patrie,

* Voyez Tome XX. page 424.

Patrie; le peu de circonstances que j'en ay rapporté, tant dans ce Journal que dans ceux qui l'ont précédé, justifie assez l'extrême déreglement de leur conduite; qui ne peut que les entraîner dans une totale ruine, & les chefs sur l'échafaut, à moins que par un surcroit de bonté & de clemence, le Roi d'Espagne ne pardonne leur égarement, dans le tems que ce Prince sera en état de les écraser. Leur salut dépendoit encore du parti que les Barcelonois prendront à l'arrivée de Mr. de Berwick & des troupes Françoises: car s'ils attendent que leur malheureuse Ville soit forcée; il y a lieu de croire qu'on en fera un exemple de punition, dont les vestiges paroîtront dans les Siècles avenir; & qu'on vengera le sang innocent, sur les criminels qui l'auront fait répandre.

*Extrême
à laquelle
les Barcelo-
nois s'expo-
sent.*

ARTICLE III.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE depuis le mois dernier.

I. **Q**Uoi qu'il paroisse assés & même trop souvent en Hollande, des écrits, où les Auteurs ne gardent pas tout le respect qui est dû aux Têtes couronnées; que l'impunité semble autoriser ces écrivains, de tenir un langage à peu près semblable à celui qu'on tenoit lors des Négociations de *Gertruydenberg*, il est pourtant vrai que la Republique d'Hollande a reconnu, que sa gloire, sa sureté & ses avantages, dépendent principalement, de l'honneur de la bienveillance du Roi, d'une parfaite & bon-

ne intelligence avec Sa Majesté & ses Successeurs. C'est ce qui paroît dans la Harangue que Messieurs Buys & Gossinga, Ambassadeurs des Etats Généraux firent au Roi, le jour de leur première Audiance publique, * dont voici la teneur.

S I R E,

*Harangue
faite au Roi
par les Am-
bassadeurs
d'Hollande.*

L'Amirié & la confiance dont Vôte Majesté, aussi-bien que les Rois vos Illustres Ancêtres, ont honoré l'Etat des Provinces-Unies; lui ont été si glorieuses & si utiles, que nos Seigneurs les Etats Généraux, nos Maîtres, ont été ravis que les fâcheux contretens qui en avoient interrompu le cours, ont entierement cessé. Oûi, SIRE, la Paix que leurs Hautes Puissances ont eû l'honneur de conclure avec Vôte Majesté, a entierement dissipé ces sombres nuages, & a ramené ces beaux & heureux jours, où la Republique se trouvant dans une bonne & parfaite intelligence avec Vôte Majesté, faisoit une grande parrie de sa sureté & de son bonheur; & où les deux Nations profitoient d'un commerce libre & reciproque.

Messieurs les Etats, nos Maîtres, sont si sensibles à cet heureux changement, SIRE, & principalement à ce retour précieux de vôte affection pour leur Etat, qu'ils nous ont ordonné d'en marquer à Vôte M. leur grande & vive joye; & de l'assurer dans les termes les plus forts, qu'ils feront tout ce qui dépendra d'eux pour conserver cet honneur & ces avantages; & comme V. M. a eu la bonté, non seulement de donner déjà des assurances réitérées, mais aussi des marques éclatantes

* Voyez Juillet page 24.

tantes de son amitié & de son affection envers la Republique; ils se flatent agréablement par avance, de la perpetuité de cette Paix, & des grands avantages qu'ils en tireront; mais comme tous ces biens tant desirés, dépendent particulièrement de la vie de V. M. vie, autant utile à ses amis, que nécessaire à ses peuples; nous joignons, SIRE, nos vœux ardens & sinceres, à ceux de Messieurs nos Maîtres, qu'il plaise au bon Dieu de prolonger la vie de V. M. de la faire regner encore plusieurs années en Paix, avec toutes sortes de prosperitez; & que du moins, elle ne transmette la Couronne au Dauphin, que lorsque V. M. le jugera capable de regner par lui même.

Ce sont là, SIRE, les veritables sentiments & les vœux que V. M. trouvera beaucoup mieux exprimez dans la Lettre de Leurs Hautes Puissances, que nous ne le sçaurions faire. Car quoi qu'en quelque maniere, nous soyons accoutumez à parler en public; cependant la Majesté de vôtre Sacrée personne, tant d'augustes qualitez réunies dans un seul & même Prince, & tant de merveilles qui ont si fort distingué vôtre Regne; nous inspirent un respect & une veneration, qui ne nous laisse pas assés de liberté de nous bien exprimer. Permettez cependant, SIRE, avant que de vous rendre cette Lettre de leurs Hautes Puissances, que nous vous fassions une priere: c'est que comme V. M. nous a bien voulu jusqu'ici, honorer de sa protection, il lui plaise de nous continuer la même faveur, & de nous honorer de sa bienveillance Royale: trop heureux, SIRE, si par nos devoirs & par nos petits soins, nous pouvions contribuer quelque cho-

se à affermir & à augmenter de plus en plus une union si heureusement rétablie, dont leurs Hautes Puissances se font un si grand honneur, & dont elles se promettent tant d'avantages.

*Magnifique
Carrosse
pour l'entrée
des Ambas-
sadeurs.*

II. Le magnifique Carrosse que le Roi a fait faire, pour ne servir qu'aux entrées publiques des Ambassadeurs, fut employé pour la première fois, à celles des Ambassadeurs d'Hollande. Il n'a qu'un fonds, est à sept glaces; recouvert par tout de Bronze doré; les Carreaux se joignent & se démontent à vis. L'Ecusson à chaque portière est soutenu par deux figures d'Anges; tout est de Bronze doré relevé en bosse sur un fonds bleu: & au lieu de Pommettes sur les coins de l'Imperiale, on y a mis de fleurs de Lis de Bronze doré. Le dedans est un brocard cramoisi, parsemé de fleurs de Lis d'or, le tout orné de franges d'or.

*Le Marquis
de Crecy-
Verjus a
acheté le
Gouverne-
ment de la
Province de
Toul.*

III. De l'agrément du Roi, Mr. le Marquis de Melun de Maupertuys, Capitaine Lieutenant de la première Compagnie des Mousquetaires, Grand Croix de l'Ordre de Saint Louis, a vendu son Gouvernement de la Province de Toul, à Mr. le Marquis de Crecy-Verjus, Colonel du Regiment de Boulonnois, Infanterie, pour la somme de quarante-cinq mille écus. Ce nouveau Gouverneur est fils de Mr. le Marquis de Crecy-Verjus, connu par ses Ambassades dans les Cours étrangères, & principalement aux Négociations de la Paix de Rîswick, où il étoit Plenipotentiaire & Ambassadeur Extraordinaire de France.

IV. Le 23. Juin, Mr. le Maréchal Duc de

de Villars fut reçu à l'Accademie François-*Mr. de Villars est resté à l'Accademie François-*
se, où il fit un discours, qui fut aplaudi de toute l'Assemblée, qui ce jour-là, se trou-
va très nombreuse, composée de personnes Illustres, par leur naissance, par leur rang &
& par leur science. Entre autres il s'y trou-
va trois Cardinaux François, sçavoir Mes-
sieurs d'Estrées, de Rohan & de Polignac.

V. Le même jour 23. Juin, Mr. le Ma-*Départ de Mr. de Berwick & des Officiers Généraux, pour le Siege de Barcelonne.*
réchal Duc de Berwick partit de Paris en Poste, pour aller commander au Siege de Barcelonne, les Officiers Généraux qui doi-
vent servir sous lui, avoient déjà pris les devants, sçavoir Mr. de Puy-Vauban Lieu-
tenant Général, qui aura la direction du Siege, ayant sept Brigades d'Ingenieurs
François; Mrs. de Silly, de Geoffreville, d'Asfeld & de Dillon aussi Lieutenants Gé-
neraux; Mrs. de Mortemar, de Guerchois, de Cadricux, de Broglio &c. Maréchaux de
Camp.

VI. Mr. le Maréchal Duc de Villeroy, arriva à Lion le 20. Juin; il fut complimen-
té de la part de tous les Corps de la Ville sur son heureuse arrivée. Quelques Re-
gimens de Cavalerie ou Dragons du Camp de Bône sur la Saone, sont allez camper
près des Fauxbourgs de Lion. Leur approche & l'arrivée de Mr. de Villeroy, ont dé-
jà calmé les esprits d'une émeute qu'il y eut à Lion au commencement de Juin de la
part des Bouchers avec les Fermiers du droit d'entrée des bestiaux. Ces Bouchers
avoient acoutumé, dit on, d'envoyer paître leurs troupeaux hors de Lion; les Gardes
des Portes les arrêterent, lors qu'ils ren-
troient, sous prétexte que le troupeau étoit

*Tumulte ar-
rivé à Lion
& à quel
sujet.*

plus nombreux en entrant qu'en sortant ; que par conséquent ils fraudoient les droits. Les Bouchers soutenoient au contraire, qu'on vouloit les obliger de payer deux fois le droit pour les mêmes bêtes. La querelle s'anima, il y eut des coups donnez ; quelque Populace prit le parti des Bouchers ; on pillâ le Bureau du Fermier des entrées, qui demande une grosse somme qu'il dit avoir perduë dans ce pillage. Voilà le fait, tel qu'on l'a d'abord écrit de Lion & de Paris. Mais voici une Pièce Authentique, qui ne laissera rien desirer au Lecteur.

Ordonnance publiée à Lion le
dernier Juin 1714.

*De par le Roi, & Monseigneur le Duc de
Villeroi, Pair & Maréchal de France &c.
Gouverneur pour Sa Majesté de la Ville de
Lion, & des Provinces de Lionnois, For-
rêt & Beaujollois.*

*Ordonnance
de Mr. de
Villeroi, pu-
blisée à ce
sujet.*

LE ROI ayant été informé de l'émotion populaire arrivée en cette Ville, & des suites malheureuses qui nous ont déterminé à nous rendre dans nôtre Gouvernement pour faire punir les plus coupables, & pour y rétablir le bon ordre & la tranquillité. Nous avons reconnu avec beaucoup de satisfaction que les véritables Citoyens, toujours pénétrés du caractère de fidélité & de soumission, qui les a distingués dans tous les tems, n'avoient eu aucune part aux desordres qui ont agité cette Ville pendant plusieurs jours, & qu'ils gémissaient interieurement de l'égarement de la populace. Mais nous n'avons pû voir sans
une

une extrême peine, que Mrs. les Prévôt des Marchands & Echevins avoient été plus touchés dans cette occasion de l'esperance & du desir de rapeller le calme, que du danger qui étoit inseparable de la suspension de la levée des octrois sur le Bestail, sans l'affection particuliere dont Sa M. a toujours honoré ce Gouvernement.

Ces considerations remplies de douceur pour le peuple, d'amour pour leur patrie, ne devoient jamais leur faire oublier que la seule autorité du Roi peut établir ou lever les impositions, que les octrois sur le Bestail, (qui ne vont pas à six deniers par livre de viande) & qui composent une partie du patrimoine de cette Communauté, sont affectez au remboursement des sommes considerables qu'ils ont emprunté pour le Roi dans les besoins de l'Etat; & que la compassion ou la misere ne doivent jamais affoiblir le zele ou l'autorité des Magistrats dans les choses qui sont au dessus de leur pouvoir.

Cependant comme leur déliberation est entièrement soumise aux ordres & aux volontez de Sa Majesté, & que son intention est, que les droits sur le Bestail soient incessamment rétablis; il suffira sans doute, de la faire connoître au public, pour nous mettre en état de donner à Sa Majesté de nouveaux témoignages de la fidelité & de l'obéissance de nos Citoyens, & de leur procurer par la continuation des graces du Roi, tout ce qui pourra contribuer dans la suite à leur soulagement.

C'est ce qui nous oblige en conséquence des ordres exprés de Sa Majesté, d'ordonner, comme nous ordonnons par ces Presentes, qu'à

qu'à l'avenir, & à commencer Lundi prochain, deuxième Juillet, les droits d'octrois & de sur-octrois sur le Bestail ou pied fourchu, seront perçus & exigés aux entrées des Fauxbourgs & aux Portes de cette Ville, comme auparavant, les Ordonnances Consulaires des 4. & 5. de ce mois, demeurant annullées.

Enjoignons à tous les Maîtres Bouchers, de tenir leurs Boutiques ouvertes, & fournies comme à l'ordinaire, de toute la viande nécessaire pour le service du public, à peine de la vie, & d'être leurs familles chassées de cette Ville & Gouvernement. Et afin que personne n'en ignore, nôtre Ordonnance sera lûë, publiée & affichée dans la Ville & dans les Fauxbourgs, par tout où besoin sera; envoyée aux Commis & Receveurs desdits octrois, & signifiée aux Maîtres Gardes Bouchers pour toute la Communauté. Fait à Lion dans nôtre Hôtel le dernier Juii 1714. *Signé*, VILLEROI, *Et plus bas*, par Monseigneur, LE BOURSIER.

Pendant qu'on faisoit cette Publication, la Bourgeoisie étoit sous les armes, & le Regiment de Tallard, autrefois Saulx, étoit en Bataille dans la Place de Louis le Grand. Tout se passa avec toute la tranquillité possible; la perception des droits d'entrée fut rétablie; mais en même tems on publia la diminution du prix du pain.

VII. Mr. de Pont-Chartrain, Chancelier & Garde des Sceaux de France; ci-devant Contrôleur Général des Finances, & Secrétaire d'Etat pour les affaires de la Marine, voulant se reposer des longues & pénibles fatigues du Ministère, où il s'est toujours distingué par sa haute capacité, son zele & son intégrité,

grité, ayant enfin obtenu du Roi la permission de se retirer, remit les Sceaux entre les mains de Sa M. le 2. Juillet. Le Roi les donna à Mr. de Voysin Ministre & Secrétaire d'Etat au département de la guerre, lequel prêta serment entre les mains de Sa M. pour la Charge de Chancelier & Garde des Sceaux de France. C'est la première Charge de la Couronne, & la plus haute récompense que le Roi pouvoit donner à Mr. de Voysin, pour les grands services qu'il a rendus à l'Etat, puis que Sa Majesté vient de lui confier la suprême administration de sa justice dans tout son vaste Royaume.

Mr. de Pons-Chartrain s'est remis de sa Charge de Chancelier, qui a été donnée à Mr. de Voysin.

ARTICLE IV.

Qui contient ce qui s'est passé de considérable en ITALIE, en SUISSE depuis le mois dernier.

I. LA Reine Douairière de Pologne, de la Maison de Bethune, après la mort du Roi Jean Sobieski son Epoux; voyant les troubles qui s'élevoient dans le Royaume, se retira à Rome en 1699. Les jours qu'elle y a passés, n'ont pas été sans amertume: car dès le commencement de l'année 1704. elle eut le chagrin d'apprendre que les Princes Jaques & Constantin Sobieski, ses enfans, avoient été enlevés sur les Terres de l'Empereur par des Officiers Saxons, au préjudice du droit des Gens. L'année suivante la même Reine eut encore l'affliction d'apprendre que par ordre de la Cour de Vienne, Madame l'Electrice de Baviere

Chagrins que la Reine de Pologne a eus pendant son séjour à Rome.

re sa fille, avoit été privée de la liberté de rentrer dans ses Etats, contre la foi du Traité qu'elle avoit fait avec l'Empereur, & nonobstant les Passéports que le même Empereur Leopold lui avoit fait expedier pour son voyage d'Italie. L'amertume de ces chagrins fut augmentée lors qu'elle apprit que les jeunes Princes & la Princesse de Baviere, (petits enfans de Sa M. Polonoise) avoient été enlevez de la Maison de leur Pere, & d'entre les bras de leur mere, pour les transférer dans les Etats héréditaires d'Autriche.

La Reine de Pologne prend congé du Pape, pour aller en France. II. Mais les beaux jours de la Paix commençant à dissiper les sombres nuages, & la tempête de la guerre, qui a fait soupirer tant de Têtes Couronnées, il paroît que la Reine Douairiere de Pologne est résolüe d'aller couer le reste de ses jours dans le Royaume de France sa Patrie, à l'ombre des Lauriers d'une Couronne, qui sous divers Regnes, & principalement sous celui de LOUIS LE GRAND, a été l'azile & le Protecteur de tant de Souverains affligés ou infortunés. Au commencement du mois de Juin, la Reine dont je parle, prit congé du Pape, le remercia des marques de bonté & d'affection qu'elle en avoit reçu depuis le commencement de son Pontificat jusqu'à présent. Tous ses équipages furent embarquez à Civitavechia pour aller à Marseille, & de là à Paris. Et Sa M. partit de Rome le 16. Juin pour s'aller embarquer à Civitavechia sur les Galeres du Pape, qui la conduiront à Genes.

III. Tous les Cardinaux & Prelats dont est composée la Congregation particuliere, éta-

Établie pour le soutien de l'Immunité Ecclesiastique, s'est assemblée plusieurs fois au sujet des différends entre la Cour de Rome, le Royaume de Sicile, & les Etats de Savoye. Les deux partis soutiennent trop vivement leurs prétentions opposées, pour oser se flater de les voir sitôt terminées par un accommodement ; voici un nouveau sujet de *bisbille* à cette occasion.

Suite des différends entre le Pape & le Roi de Sicile.

Divers Evêques Siciliens se conformant aux ordres qu'ils avoient reçu de la Cour de Rome, firent fermer les Eglises de leur Diocèse, pour y observer l'interdit ; mais le Tribunal de la Monarchie Sicilienne les fit ouvrir presque aussitôt ; & comme en ce Pais là il y a beaucoup d'Ecclesiastiques qui se contentent de venerer *l'autorité spirituelle*, pendant qu'ils s'attachent à la conservation du *temporel* ; les Sentences du Tribunal de la Monarchie y sont plus généralement observées que les Decrets de la Congregation qui reglent l'Immunité.

IV. Le 14. Mai dernier le Roi de Sicile fit son entrée publique à Messine avec beaucoup de solennité. Les Messinois qui avoient eu le tems de se preparer à cette fête, encherirent sur ce qui s'étoit fait à cette occasion à Palerme. Ils firent de riches presents à leur nouveau Monarque & à la Reine son Epouse : Entr'autres ils donnerent à ce Prince une Couronne d'or, & un Sceptre garni de Diamans, qu'on estime valoir onze mille Ducats.

Le Roi de Sicile, son entrée à Messine, & quel est le present que lui font les Messinois.

V. Il ne paroît pas que la Cour de Vienne soit dans la volonté de rendre sitôt le Duché de Mantoué au nouveau Duc de Guastalle, puisque l'Empereur donna dernièrement

Le Prince de Hesse Darmstadt est fait Gouverneur

du Duché de Mantoue. nièrement le Gouvernement de ce Duché au Prince de Hesse-Darmstadt, ci-devant Général des Troupes Imperiales au Royaume de Naples.

Ouverture du Congrès de Bade pour la Paix. VI. Depuis le cinquième Juin qu'on fit à Bade en Suisse l'ouverture du Congrès indiqué pour la négociation du Traité de la Paix solennelle entre l'Empire & la France; les Plenipotentiaires de Leurs Majestez Imperiale & Très-Chrétienne ont continué de s'assembler cinq fois chaque semaine à l'Hôtel de Ville: On ne tient aucune Séance le Mercredi, on ne travaille pas non plus les Dimanches ni les Fêtes: Les premieres Conférences ont roulé sur les affaires qui interessent les Princes de la Maison de Baviere. On attend une heureuse & prompte issue de ces délibérations, où le secret n'est pas moins observé qu'à Rastadt.

Plan sur lequel on négocie cette Paix. VII. Quoi qu'il se soit rendu à Bade un grand nombre de Ministres de divers Souverains, il n'y a que ceux de l'Empereur & du Roi T. C. qui forment l'Assemblée de la Conférence. Ceux qui ont quelque prétention ou demande à faire, soit contre l'Empereur ou l'Empire, soit contre la Couronne de France, produisent leurs Titres ou leurs raisons, & ne sont appelez à l'Assemblée que lors qu'il s'agit de discuter leurs prétentions, & tirer d'eux les éclaircissemens necessaires. Ainsi le Ministre ou Député d'un Prince n'a connoissance d'aucune négociation, si ce n'est de celle qui regarde son Maître. Par ce moyen on abregera les contestations, on rendra justice à chacun, & ce qui ne pourra pas être décidé

cidé touchant les affaires qui demandent une trop longue discussion, on établira des Commissaires pour les regler par voye d'arbitrage.

VIII. Je joindrai ici la Liste des Ministres ou Députez arrivez, ou qui étoient attendus à Bade sur la fin de Juin, la plupart n'y paroissent qu'*incognito* & sans Caractere. C'est à cause, (à proprement parler) qu'ils n'y ont été envoyez que pour veiller aux interêts de leurs Maitres; la plus grande partie pour demander justice du préjudice ou des griefs qu'ils ont, ou qu'ils croyent avoir reçus des suites d'une guerre, qui véritablement ne devoit interesser que les Maisons de France & d'Autriche: dans laquelle néanmoins plusieurs Souverains se sont engagez par des vûes de necessité, de crainte, ou dans l'esperance d'y gagner quelque Lambeau de la succession contestée. En effet, les Traitez déjà conclus distinguent assez les Souverains qui ont eu part à la dépouille, sans avoir droit à la succession, d'avec ceux qui ont plus perdu que gagné, pour s'être *embarquez* avec peu de précaution.

*Differentes
vûes des
Souverains
engagez
dans la der-
niere guerre.*

*Liste des Plenipotentiaires, Ministres, ou Dé-
putez au Congrez de Bade en Suisse.*

Pour l'Empereur, Mrs. le Comte de Goës
Conseiller d'Etat privé, Gouverneur de la
Carinthie. Le Comte de Zeilern, Affes-
seur de la Cour Imperiale au Département
des Royaumes & Païs Hereditaires de la
Maison d'Autriche.

Pour la France, Mr. le Comte du Luc
Ambas-

Ambassadeur Extraordinaire en Suisse; & Mr. de St. Contest, Intendant del a Généralité de Metz.

Espagne, Mr. le Marquis de Baretti-Landy, Ambassadeur Extraordinaire en Suisse.

Suede, le Baron d'Engelbrecht.

Angleterre, Mr. Withworth, ci-devant Envoyé en Moscovie.

Le Pape, Mr. le Comte Passionei.

Electeur de Cologne, le Baron de Kargh son Chancelier.

Electeur de Baviere, le Baron de Malknecht, que S. A. E. employe depuis 24. ans dans les Pais étrangers.

Lorraine, Mr. le Baron le Begue de Chantereine.

Des Chapitres de Cologne & d'Hildesheim, le Baron de Twicken.

Modene, le Baron Bergamy.

Genes, Mrs. Giardini & de Sorba.

La Cour de Turin, Mr. de Mellaredé.

Guastalla, le Comte Louis Fantoni.

Parme, le Comte St. Severain Daragone.

Ordre Teutonique, le Comte de Falkenstein & le Baron de Valdeck, Chevaliers & Commandeurs du même Ordre.

Du Duc d'Arenberg, Mr. Franzen son Secrétaire.

De Madame la *Duchesse d'Elbæuf*, le Comte de Cremone, Gentilhomme de la Chambre du feu Duc de Mantoue.

Pour les *Princes Protestans* des Cercles de Swabie & du Rhin, Mr. Maskoski Ministre d'Etat de Mr. le Langrave de Hesse-Darmstat.

Pour

des Princes &c. Août 1714. 105

Pour Mr. le Landgrave de Hesse-Cassel, Mr. de Malsbourg, tant pour les intérêts, que pour ceux de la *Princesse de Nassau-Frise*, sa Fille.

ARTICLE V.

Qui contient ce qui s'est passé de considérable en ALLEMAGNE depuis le mois dernier.

I. **S**UR la fin de l'année 1712. le Roi Stanislas alla joindre le Roi de Suede en Turquie, dans l'esperance d'engager la Porte dans ses intérêts; mais ce voyage lui fut assés infructueux, soit par la continuelle variété des résolutions du Grand Seigneur, par l'antipatie qu'il y a entre les Infidèles & les Chrétiens; que parce qu'à peine le Roi Stanislas fut-il arrivé en Valachie, que le Roi de Suede se vit obligé d'aller de Bender à Demir-Toca, à l'occasion de l'insulte qui lui fut faite par les Turcs & les Tartare; & que cet événement renversa toutes les mesures que les deux Rois avoient pu prendre. Quoi qu'il en soit, le Roi Stanislas, après avoir séjourné environ dix-huit mois en Turquie; ayant perdu toute esperance d'être rétabli sur le Trône de Pologne, à la faveur d'une diversion de la part des Turcs, il est revenu dans les Etats des Princes Chrétiens, & s'est arrêté quelque tems en Transilvanie, avec l'agrément de l'Empereur; on s'attend que le retour du Roi de Suede, & l'Assemblée de Brunswick, rétabliront bientôt le calme dans les Etats du Nord.

Le Roi Stanislas de retour de Turquie, il s'arrête en Transilvanie.

II. Mr.

*Réponse de
l'Empereur
au Czard,
sur l'Allian-
ce qu'il lui
proposoit.*

II. Mr. de Metuof Ministre de Moscovie à la Cour Imperiale se dispose à passer en la même qualité auprès du Roi Auguste, où il sera, peut être, plus heureux dans ses négociations, qu'il ne l'a été à Vienne. Depuis quelques mois ce Ministre sollicitoit l'Empereur de faire un Traité d'Alliance offensive & deffensive avec le Czard son Maître ; ses importuns lez obligerent enfin, Sa Majesté Imperiale, de faire donner par écrit sa réponse au Ministre Moscovite, contenant en substance ; Qu'Elle consentira volontier à la négociation d'un Traité avantageux aux deux Puissances ; mais que Sa Majesté Imperiale ne pouvoit entrer dans aucun engagement à cet égard, jusques à ce que la Paix entre le Czard & le Roi de Suede ait été faite.

*L'Empereur
est beaucoup
mieux in-
tentionné
pour le Roi
de Suede, que
ne l'étoit
l'Empereur
Joseph.*

III. Cette réponse, jointe à d'autres démarches qui se sont faites & qui se continuent à Vienne & en diverses Cours d'Allemagne, serviront de preuve, comme l'Empereur d'aujourd'hui, est beaucoup mieux intentionné pour le Roi de Suede, que ne l'étoit feu l'Empereur Joseph, qui ne témoignait jamais prendre aucune part aux malheurs de ce Prince infortuné, dont la fermeté & la constance, lui ont acquis plus de gloire & de reputation, que n'avoit fait ses victoires multipliées. Non seulement l'Empereur regnant a offert libre passage dans ses Etats au Roi de Suede, s'il vouloit prendre cette route ; il veut encore procurer le rétablissement de la Paix entre ce Prince & ses ennemis : C'est dans cette vue qu'il a donné ordre à ses Ministres dans les Cours du Nord, & sur tout au Comte de Schonborn,

born, son Plenipotentiaire à Bronswick, de proposer une suspension d'armes aux quatre Puissances engagées dans cette guerre, afin qu'on puisse négocier la Paix avec plus de tranquillité.

IV. Cette proposition quelque équitable qu'elle soit, n'a pas encore été acceptée par le Czard ni par le Roi de Dannemarck; ces deux Princes veulent tenter pendant cette Campagne, de tirer de nouveaux avantages de l'éloignement du Roi de Suede, & de la mauvaise situation, où l'on juge que doivent être les affaires de la Monarchie Suedoise; dont les peuples sans aucun secours, résistent depuis si longtems, aux forces de trois puissants Ennemis. Dans cette vûë le Czard a fait embarquer une Armée considérable sur sa flotte, avec laquelle il prétend de porter la guerre jusque dans le cœur du Royaume de Suede. D'un autre côté le Roi de Dannemarck a assemblé la plus grande partie de ses troupes, en Holstein & aux environs; menaçant de faire une nouvelle descente dans la Province de Schonen, ou d'entreprendre le Siege de Wismar. On verra bientôt à quoi aboutiront ces grands préparatifs de guerre, & si l'on méprisera les propositions de l'Empereur, des Couronnes de France, d'Angleterre & de la Hollande, qui s'intéressent également à rétablir la Paix dans les Etats du Nord, comme ils viennent de l'exécuter dans ceux du Midi de l'Europe.

V. Les Cercles Associés, qui s'étoient assembles à Francfort au mois de Juin, se sont separés après avoir indiqué une nouvelle Assemblée pour le douzième de Septembre:

*Préparatifs
de guerre
contre la
Suede, de la
part du
Czard & du
Roi de Dan-
nemarck.*

*Assemblée
des Cercles,
leurs résolu-
tions.*

ils ont réglé de différer jusques à ce tems-là, de reformer, ni de congédier les troupes qu'ils ont sur pied; parce qu'on présume qu'alors le Traité solennel auquel on travaille à Bade, sera signé; & qu'avant la distribution des quartiers d'hiver, on pourra casser les troupes qui seront inutiles. A l'égard de la levée des cinq millions d'écus, imposez sur tous les Membres de l'Empire, pour les frais Militaires; les Députés de plusieurs Princes persistent à n'y pas vouloir contribuer; on allégué deux raisons pour s'en dispenser; l'une qu'ayant suporté les plus grosses dépenses de la guerre, pendant la dernière Campagne, on devoit plutôt donner quelque indemnité aux Membres des Cercles qui ont le plus souffert, que non pas de leur demander de l'argent. L'autre, que quand même on ne les auroit cotisez que raisonnablement, ils sont en droit de refuser de payer cette nouvelle imposition, jusqu'à ce que les Membres de l'Empire aient payé leur cote-part des précédentes impositions. dont plusieurs sont en retard; quoi que leurs Etats soient situés dans le cœur de l'Empire, où la guerre n'ayant point pénétré, les peuples n'ont pas été exposez aux ravages & aux contributions que l'ennemi a exigé des Provinces frontieres.

*L'Evêque
de Constan-
ce nommé
Coadjuteur
d'Augst-
bourg.*

VI. Le onzième Juin on procéda à Augsbourg à l'Élection d'un nouveau Coadjuteur à cette Evêché: il n'y eut que deux Prétendans sur les rangs; c'étoit Mr. le Prince François de Lorraine, Abbé de Stavelot, frere de S. A. R. de Lorraine, & de S. A. E. de Treves: L'autre *Candidat*
ou

des Princes &c. Août 1714. 109

ou Prétendant étoit Mr. l'Evêque de Constance. Ce dernier eut 21. voix, & le premier n'en eut que 7. Ainsi l'Evêque de Constance fut proclamé Coadjuteur, & comme il s'étoit rendu sur les lieux afin d'animer par sa présence les *inspirations* des Capitulaires en sa faveur, il se rendit avec ceux de son parti dans l'Eglise Cathédrale, où l'on chanta le *Te Deum* à cette occasion. L'ancien Evêque d'Augsbourg, & trois des Chanoines qui avoient voté pour le Prince de Lorraine, firent un Acte de protestation contre l'Election de l'Evêque de Constance, qu'ils soutiennent nulle, cabalée, abusive, contraire aux saints Canons, à la liberté & aux privilèges du Chapitre. Cette protestation fut quelques heures après affichée aux portes de la Cathédrale; mais les amis du Coadjuteur la déchirèrent. Inutilement tenta-t-on de réunir les deux partis, ils persisterent chacun dans leur engagement, si le plus grand nombre mit l'Evêque de Constance à leur tête: le petit nombre eut la *constance* de soutenir son opposition, & de députer au Pape pour lui expliquer leurs raisons.

*Opposition
faite à cette
nomination
en faveur de
Pr. François
de Lorraine.*

VII. Dans le tems que j'acheve cet Article, j'apprends par diverses Lettres d'Allemagne, confirmées par celles d'Hombourg, de Sarlouis & de Metz, que le Roi Stanislas, ayant traversé la Hongrie, l'Autriche, & partie des Etats d'Allemagne, ayant à sa suite le Général Paniatouski, & quelques Officiers Polonois & Suedois, conduit par un Lieutenant Colonel que l'Empereur lui avoit envoyé, le Roi Stanislas, dis-je, arriva le quatrième Juillet

Le Roi Stanislas son arrivée au Duché de Deux-Ponts.

à Deux-Ponts, & y fut reçu avec toutes les marques de distinction dûes à un Prince de son rang, par Mr. le Comte de Strahlenheim, Gouverneur de ce Duché, qui ne fut averti de cette venue que 24. heures auparavant; l'Officier de l'Empereur n'accompagna ce Prince que jusqu'aux Frontieres du Duché de Deux-Ponts, s'en étant ensuite retourné à Vienne. Cette arrivée imprévûe du Roi Stanislas, fait croire que Sa Majesté Suedoise est déjà hors des Etats de l'Empire Ottoman pour se rendre dans les siens.

ARTICLE VI.

Qui contient ce qui s'est passé de considerable dans les Etats du NORD depuis le mois dernier.

Le Vainode de Walachie, enfermé aux sept Tours avec ses enfans.

J'Ai déjà parlé de l'enlèvement du Vainode de Walachie, & du motif de sa disgrâce, * Les lettres de Constantinople du dixième Mai, ont confirmé cette nouvelle, avec cette particularité; que ce Prince & ses enfans avoient été emprisonnez au Château des sept Tours; qu'on les avoit separez en sorte qu'ils ne pouvoient point se voir, s'entendre, ni se communiquer par lettres, soit entr'eux, soit avec aucune personne du dehors ni du dedans de leur prison. Ces mêmes lettres ajoûtent, que toutes les apparances étoient, qu'on fera souffrir de cruelles peines à ce Prince & à ses enfans, pour les obliger à découvrir les Tresors qu'on prétend qu'ils ont cachez; car,

* Voyez Juilles page 42.

des Princes &c. Août 1714. III

car, à beaucoup près, on n'a pas trouvé tout l'argent déposé à la Porte, par les ennemis, ou les envieux de cette malheureuse famille.

II. Sultan Ibrahim, Prince Ottoman, & présomptif Héritier de la Couronne, mourut subitement dans son Serail sur la fin du mois d'Avril. Comme les Revoltez du dernier soulèvement d'Asie ont quelquefois employé son nom dans leur espece de Manifeste; sa Hauteffe & ses Ministres ont soupçonné quelque intelligence; mais quoi que ce soupçon soit resté sans preuve, il n'a pas laissé d'en produire un second, appuyé sur la précipitation des jours du jeune Sultan: c'est, dit-on, qu'on croit qu'il a été empoisonné.

*Présomptif
Héritier de
la Couronne
Mahometane, mort
soupçonné
de poison.*

III. Toutes les lettres venues de Turquie par différentes routes, ne laissent plus lieu de douter du prompt retour du Roi de Suède; trop de raisons l'engagent d'abandonner le séjour qu'il fait depuis trop longtems dans l'Empire Ottoman: mais ces avis varient beaucoup sur la route qu'il prendra. A la vérité, le Roi & la Republique de Pologne, se sont déterminés à ne pas s'opposer au libre passage de cet Auguste Prince avec sa Cour, ce qui lui reste de troupes & une Escorte Ottomane: mais ne suffit-il pas à Sa M. Suedoise, après tant de traverses & de difficultez, d'avoir obtenu ce qu'il demandoit à cet égard? ses ennemis lui chicanotent la liberté de ce passage depuis 4. à 5. ans; sa fermeté triomphe de leur opiniâtreté: la foiblesse du Prince infortuné, les nombreuses Armées Nationales ou étrangères, qui jusques ici, ont inondé toute

*Incertitude
de la route
que prendra
le Roi de Sue-
de pour son
retour*

la

Apparances la Pologne ; menaçoient la vie ou la liberté du Roi de Suede, s'il eût entrepris de passer en Pologne, tout le tems que les Moscovites & les Saxons occupoient ce Royaume & la Pommeranie. Feul l'Empereur Joseph n'étoit pas assés bien intentionné pour lui, pour oser risquer de passer par la Hongrie & les Etats d'Autriche. Enfin la plus grande partie de ces difficultez se trouvent aujourd'hui levées. Les Moscovites ne sont plus ni en Pologne, ni en Pommeranie: un des principaux articles du Traité, signé entre les Ministres de la Porte & l'Ambassadeur de Pologne, c'est la surêté du passage du Roi de Suede & de ceux qui lui appartiennent à travers des Etats de la Republique. D'un autre côté l'Empereur Charles VI. offre généreusement ce qui dépend de lui au Roi de Suede, & a déjà donné refuge & libre passage au Roi Stanislas, comme on l'a vû dans l'article précédent.

Toutes ces raisons, & peut être de plus essentielles & de plus solides, font croire à quelques Politiques, que S. M. Suedoise pourra faire partir ses troupes, & la plus grande partie des Seigneurs qui l'ont suivi en Turquie, pour retourner dans ses Etats par la Pologne; mais que S. M. avec une petite Cour, viendra *incognito* à Vienne, pour embrasser l'Empereur, & convenir avec lui du système & des conditions fondamentales de la Paix du Nord, & peut-être d'une Alliance perpetuelle; que de Vienne, prenant la route de son Duché de Deux-Ponts, il pourra s'aboucher avec divers Souverains d'Allemagne: qu'après s'être reposé quelques mois à Deux-Ponts, il peut s'aller embarquer

quer en Hollande, sur une Escadre assez puissante, qui ne craindrait ni la flotte Danoise, ni celle du Czard; qui bien sûrement prendroient le large, ou baisseroient le Pavillon, à la vûe de ceux de France, d'Angleterre, de Suede & d'Hollande, dont l'escorte du Roi de Suede pourroit être formée. Quoi que ce ne soit-là que le raisonnement d'un projet, qui, peut-être, n'aura point d'effet; la chose n'est pas impossible, & peut s'exécuter fort aisément, dans la situation où sont aujourd'hui les affaires générales de l'Europe.

IV. Il y a quelque tems que les imprimez d'Hollande & d'Allemagne, ont fait mention d'un combat Naval, qu'on s' suppose s'être donné près d'Abo, en Finlande le 3. Mai dernier, dans lequel quelques Vaisseaux & Galleres Suedoises avoient pris ou coulé à fonds, 80. petits Bâtimens Moscovites, chargez de Soldatesque, d'armes & de munitions de bouche ou de guerre: mais comme depuis ce tems-là, il n'en a pas paru aucune Relation circonstanciée; que les Ministres Suedois dans les Cours d'Allemagne, d'Hollande, de France ni d'Angleterre, n'en ont reçu aucune nouvelle, il y a lieu de croire que ce n'a été qu'un faux bruit.

Combat Naval fabuleux.

V. Il est beaucoup plus certain, que les Vaisseaux Suedois ont enlevé dans la Mer Baltique, plus de vingt Bâtimens Anglois ou Hollandois, qui alloient ou venoient de Riga, de Revel & d'autres Ports de Mer, occupés par les Moscovites, chargez de Marchandises de contrebande, contre les loix de la guerre. Il n'y a pas d'apparence que

Les Suedois ont enlevé des Vaisseaux Anglois & Hollandois faisant un commerce illicite avec les

*les Moscovi-
tes.*

les Cours de Londres & de la Haye, reclament de pareils Négociants, qui font un commerce illicite, sans être autorisez de leurs Souverains.

*La famine
desole la Po-
logne, qui
avoit déjà
été affligée de
la guerre &
de la peste.*

VI. La Republique de Pologne après avoir longtems soupiré sous les fleaux de la guerre & de la peste, languit aujourd'hui, sous la misere d'une espece de famine. Elle est beaucoup plus grande dans les Provinces, qui après avoir été le Theatre de la guerre, ont été ensuite accablées des vexations des troupes Moscovites & Saxonnnes. Pour donner un exemple de cette calamité publique, il n'y a qu'à rapporter quelques circonstances de ce qui se passe dans le Palatinat de Cracovie; les nouvelles publiques en ont déjà parlé; mais j'en ai reçu une Relation de six pages de minute, avec des circonstances si tristes, qu'on ne peut les lire sans en frémir de douleur.

*Tristes cir-
constances
de la fureur
où la famine
expose les
pauvres
gens.*

„ Les Païsans, & même plusieurs Gentils-
„ hommes ruinez, dit-on, ne pouvant plus
„ vivre chez eux, s'atrouperent au mois de
„ Mai, & allerent surprendre la petite Ville
„ de Neumarck sur la Frontiere d'Hongrie;
„ ils la pillerent entierement, du moins de
„ tout ce qui étoit portatif. Les Juifs qui
„ y sont établis furent plus mal'traitez que les
„ Chrétiens; car les Polonois en attacherent
„ quelques-uns, leur mirent des bougies
„ allumées entre les doigts fisselés; afin
„ qu'à mesure qu'ils sentiroient leur main
„ brûler, ils se garantissent de ce supplice,
„ en découvrant où étoit leur argent, de for-
„ te que ceux qui n'en avoient point ou fort
„ peu, étoient ceux qui souffroient d'avan-
„ tage.

La

La plupart des païsans du Palatinat de Cracovie, ne vivent que de racines, ou d'herbes des prairies, qu'ils font boullir avec un peu de sel; ce qui leur sert de pain & de viande. Heureux ceux qui peuvent nourrir leurs familles avec de tels alimens; car plusieurs se sont pendus; d'autres voyant leurs enfans à demi stenuëz, qui ne pouvoient pas les suivre, pour aller chercher leur vie, les abandonnoient dans les bois à la discretion des bêtes ferocees. Voilà quels sont les fruits de la division des Polonois.

ARTICLE VII.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considerable en ANGLETERRE depuis le mois dernier.

I. **E**N vertu d'un ordre de la Cour, dès qu'on eut avis à Londres de la mort de la Princesse Sophie d'Hannover, on cessa de prier Dieu pour sa santé & conservation, comme on avoit accoustumé de faire depuis quelques années dans toutes les Eglises publiques du Royaume. Le même ordre enjoignoit aux Pasteurs de nommer dans leurs prieres le Prince Electeur d'Hannover, en la place de la Princesse décedée, dont nous parlerons dans un autre Article.

Prieres pour l'Electeur d'Hannover dans les Eglises d'Angleterre.

II. Milord Paget qui avoit été nommé pour aller à Hannover en qualité d'Envoyé Extraordinaire d'Angleterre, s'étant excusé d'accepter cet Emploi, la Reine y a nommé le Comte de Clarendon, qui a l'honneur

Mr. Clarendon nommé pour être Ministre d'Angleterre

à la Cour
d'Hanover.

neur d'être Allié de Sa Majesté, du côté de la mere de cette Princesse.

Revoca-
tion des nou-
veaux Im-
pôts mis sur
la Librairie
& pour quoi.

III. Sur la Requête présentée aux Com-
munes de la part des Universitez, Colle-
ges, & de plusieurs Sçavans du Royaume ;
par laquelle on exposoit que la nouvelle
taxe de trente pour cent, mise sur les Li-
vres & Estampes qui venoient des Païs
étrangers, alloit porter un notable préju-
dice aux Arts & aux Sciences ; cette re-
montrance ayant été mûrement examinée,
on passa un Acte en Parlement le 16. Juin,
par lequel cet impôt est annullé, & le com-
merce de la Librairie étrangere permis sur
l'ancien pied.

Droit Par-
lementaire,
Livre Anno-
nime confis-
qué à Lon-
dres.

IV. Cela n'autorise pas le commerce des
mauvais Livres, sur tout ceux qui tendent
au renversement des Loix de l'Etat, & à
ranimer la passion des partis, qui n'est dé-
jà que trop envenimée : car peu de jours
après que cet Acte fut passé, on saisit à
Londres quelques Balots d'un Livre im-
primé en Anglois, intitulé *le Droit Par-
lementaire*. Cet Ouvrage est plus qu'*ano-
nime*, puis qu'il n'y a ni le nom de l'Au-
teur, ni celui de l'Imprimeur, pas même
celui de la Ville où l'on l'a mis sous presse.

Cet Auteur
est du parti
des Wigs, ou
Anti-Monar-
chiques.

Tout ce qu'on en sçait, c'est que les Ba-
lots avoient été embarquez en Hollande.
Quoi que l'Auteur ne se soit pas manife-
sté, il ne s'est néanmoins pas assez masqué
pour qu'on ne le reconnoisse pour un zélé
Partisan de la faction *Anti-Monarchique*,
que d'autres ont nommé *Wigs*. Le dessein
de cet Ecrivain est de persuader ses Lec-
teurs que le droit du Parlement Britanni-
que, en ce qui regarde la succession de la
Cour.

Couronne, est au dessus du droit héréditaire. Il n'en faut pas davantage pour juger qu'il est du nombre de ceux qui ont applaudi à la dernière révolution, & au renversement des anciennes Loix de l'Etat.

On vient de m'assurer que ce parti *Anti-Monarchique* avoit perdu depuis peu une de ses plumes les plus passionnées, & les plus envenimées: C'est le Sr. le Vassor, qui après avoir abdiqué sa patrie, son état & sa Religion, passa à Londres, fut Précepteur du fils de Mr. Benting Comte de Portland, qui le congédia au retour de son Ambassade de France, après qu'il eut reconnu par sa propre expérience, qu'il nourrissoit son jeune élève dans des mauvais principes, touchant l'Histoire de notre tems, dont il a fait plusieurs Volumes remplis de faits imaginaires & envenimés; caractère qui ternira toujours la réputation d'un Auteur dans l'esprit de ceux qui jugent avec discernement. Mais quand les bruits de la mort du Sr. le Vassor se confirmeroient, il reste assés d'Ecrivains de ce caractère pour consoler les Wigs de cette perte.

*Caractère
du Sieur le
Vassor qu'on
assure être
mort.*

V. L'affaire qui a fait le plus de bruit, & causé le plus de contestations en Angleterre, c'est la résolution prise dans la Chambre des Communes, de faire un Bil pour le maintien de la Religion Anglicane, & pour empêcher l'accroissement du Schisme. Au seul mot de *Schisme*, tous les non-Conformistes se sont crus attaquez par ce Bil, & n'ont rien oublié pour faire échouer ce projet. Les Quakers ou Trembleurs, les Lutheriens, les Calvinistes & autres non-Conformistes, tant Anglois que des Nations

*Bil pour
empêcher
l'accroisse-
ment du
Schisme, &
pour conser-
ver l'Eglise
Anglicane.*

étrangeres, transplantez dans la Grande Bretagne, ont fait agir les amis qu'ils avoient dans l'une & l'autre Chambre avec peu d'effet : Car enfin le Bil a passé dans les deux Chambres avec quelques changemens favorables pour les basses Ecoles des Lutheriens & Calvinistes : mais il a été ordonné que ce Bil auroit lieu en Irlande comme en Angleterre ; condition qui a de nouveau allarmé les non-Conformistes étrangers, dont le nombre s'est si fort augmenté en Irlande sous le Regne du feu Roi Guillaume, & sous celui d'aujourd'hui, que par leur supériorité dans les élections, ils se sont attachez depuis quelque tems, à croiser toutes les propositions faites au Parlement d'Irlande de la part de la Cour.

*Remarques
sur les Longi-
tudes en
mer.*

VI. Il y a longtems que les Officiers de Marine, les Pilotes, & les Négocians sur Mer se sont plaints que la navigation souffroit un notable préjudice, de ce que jusques à présent, on n'avoit pas pû fixer les *Longitudes en Mer*, c'est-à-dire, la distance qu'il y a du *Meridien* d'un certain lieu, jusqu'au premier Meridien. Cependant c'est une science si utile & si nécessaire, que c'est par elle seule qu'on peut connoître avec certitude, si la navigation qu'on fait en pleine Mer, conduit le Vaisseau vers l'Orient ou vers l'Occident. Autrefois la France, l'Angleterre & la Hollande promirent de grandes récompenses à celui qui trouveroit la *vraie science des Longitudes*. Mais soit que l'on ne se soit pas assez affidûment attaché à cette découverte, ou que le travail ait rebuté ceux qui l'ont entreprise ; il est certain que la navigation se fait encore
com

comme elle se faisoit dans les siècles passez: c'est-à-dire, presque au hazard, avec beaucoup de danger, peu de solidité, & une plus grosse dépense, faute de connoître le progres qu'on fait en voyageant sur la plaine liquide.

Ces inconveniens & d'autres que je passe sous silence, qui ne sont pas ignorez par les habiles Mariniers, ont obligez plusieurs Capitaines de Vaisseaux Anglois, tant de guerre que Marchands, auxquels se sont joints plusieurs Négocians & Sçavans de la même Nation, de presenter Requête au Parlement Britannique, dans laquelle ils ont exposé la grande utilité que la Navigation & le Commerce des Anglois tireroit de la découverte des Longitudes: Pour cet effet ils ont demandé, qu'il plaise au Parlement de proposer & de promettre une recompense proportionnée au grand avantage qu'en tireroit la Navigation & le Commerce des Anglois, à celui ou ceux qui pourront faire cette découverte. Cette Requête fut reçüe très-agréablement, examinée dans un Comité, & l'on preparoit un Bil à ce sujet.

Requête présentée au Parlement d'Angleterre pour demander qu'on propose une recompense à ceux qui feront la découverte des Longitudes.

Nota: On a vû dans plusieurs de nos Journaux des années précédentes & de celle-ci quelque échantillon du travail laborieux du R. P. Romuald le Muet Religieux de la Charité à Metz, tant sur la Quadrature du Cercle, que sur la Duplication du Cube. Dans le Journal d'Août 1713. page 144. & dans celui de Septembre même année, page 219. il a donné des assurances au Public, (qu'il réitére aujourd'hui) qu'il a fait la découverte nécessaire pour trou-

Le Pere Romuald le Muet a trouvé le grand secret des Longitudes que les Anglois recherchent avec tant de curiosité.

ver sûrement & aisément les Longitudes tant sur mer que sur terre. Ainsi bien sûrement il est le premier en date qui a annoncé d'avoir fait cette découverte. C'est présentement à la Nation Angloise de donner commission à quelque personne de probité & de mérite, pour s'aboucher avec la personne dont je parle, *qui fait son séjour à Metz*, pour convenir ensemble des conditions & de la manière dont ils doivent les uns & les autres remplir leur engagement.

Proposition pour rendre Ports frans Gibraltar & Port-Mahon.

VII. La Chambre des Communes a présenté une Adresse à la Reine, pour prier Sa Majesté de vouloir faire déclarer que Port-Mahon & Gibraltar soient *Ports frans*, afin de les rendre plus fréquentez & plus utiles au Commerce de la Méditerranée,

ARTICLE VIII.

Contenant ce qui s'est passé de considerable en HOLLANDE & aux PAIS-BAS, depuis le mois dernier.

Les Espagnols ont été irrités contre les Hollandois, pour les insultes faites à leur Roi.

I. **T**Out le monde imputa d'abord au feu Roi Guillaume les démarches que firent les Hollandois, (si contraires à leurs véritables interêts) après la mort de Charles II. non pas de s'être alliez avec la Maison d'Autriche; car tous les Souverains sont en droit de faire des Traitez ensemble, pour se defendre: Mais on ne pouvoit pas s'imaginer qu'une Republique aussi sage & aussi prudente, après avoir reconnu *Philippe V.* pour Roi d'Espagne, eût osé lui nier cette qualité; ne le traitant que de *Duc d'Anjou* dans leurs délibérations, même à la vûe des
Mi-

des Princes &c. Août 1714. 121

Ministres de France aux Conférences de la Haye & de Gertruydenberg en 1709. & 1710. Cela joint aux insultantes demandes qu'ils firent, (pour préliminaires de la Paix) avoit tellement irrité la Nation Espagnole contre cette République, qu'il n'est pas surprenant qu'on ait trouvé tant de repugnance à la Cour de Madrit, pour pouvoir aisément leur faire oublier de si indignes traitemens; outre toutes les invectives, dont quelques écrivains en Hollande ont noirci leur papier, contre les Têtes Couronnées de France & d'Espagne; même pendant la tenue des Conférences à Utrecht, sans que les Magistrats aient interposé leur autorité pour châtier les Auteurs de ces Libelles diffamatoires, qui ne doivent jamais être permis, même entre ennemis, dans les Etats bien policez.

II. Enfin Messieurs les Etats Généraux se sont convaincus, par eux-mêmes, du solide avantage qu'il y avoit pour leur République, de se reconcilier avec le Roi T. C. de recouvrer l'honneur de son amitié & de sa protection. Ce Prince ne s'est pas borné à leur en donner des témoignages éclatans, par les Traitez de Paix & de commerce qu'il signa avec eux le onze Avril 1713. Sa M. T. C. leur a aussi, par ses bons offices, procuré l'honneur de la bienveillance du Roi d'Espagne son petit fils, & la conclusion des Traitez de Paix & de Commerce entre Sa M. C. & la République Hollandoise. De sorte qu'en échange des mauvaises pratiques faites en Hollande contre le Roi & la Monarchie d'Espagne, les Hollandois vont recevoir, & ont déjà reçu des avantages consi-

*Le Roi T. C.
procure aux
Hollandois,
la Paix avec
l'Espagne.*

déra-

derables, par un effet de l'amitié & de la protection du Prince contre lequel ils ont fait de si grands efforts.

*Traitez de
Paix & de
commerce
signez entre
l'Espagne &
la Hollande.*

III. C'est la nuit du 26. au 27. du mois de Juin que le Duc d'Orfonne & le Marquis de Monteleon, Ambassadeurs d'Espagne, signèrent à Utrecht dans l'Hôtel du Comte de Straffort Plenipotentiaire d'Angleterre, les Traitez de Paix & de Commerce avec les Députés des Etats Généraux des Provinces Unies; à la conclusion desquels il s'étoit présenté une infinité de difficultés, pendant une négociation d'environ 14. mois; difficulté qui naissoient en partie de l'idée qu'on avoit conçu des Propositions faites aux Conférences de la Haye & de Gertruydenberg de la part des Députés Hollandois.

*Mrs. les
Etats Géné-
raux remer-
cient le Roi
T. C. & son
Ambassa-
deur, de la
part qu'ils
ont eu à la
conclusion de
cette Paix.*

IV. Messieurs les Etats Généraux, voulant manifester à tout le Public les obligations qu'ils avoient au Roi T. C. tant de la conclusion de ces nouveaux Traitez, que des grands avantages qui en resuloient pour la solidité du Commerce de leurs Sujets; se donnerent l'honneur d'écrire à Sa Majesté T. C. pour lui marquer l'obligation & la très-respectueuse reconnoissance qu'ils avoient des bons offices qu'Elle leur avoit rendus auprès du Roi d'Espagne pendant la négociation, & pour avancer la conclusion de ces Traitez: Ils députerent en même tems Mr. d'Amerongue Président de leur Assemblée, pour aller faire de pareils remerciemens à Mr. le Marquis de Châteauneuf, Ambassadeur de France à la Haye, de ce qu'il avoit pris tant de soins pour exécuter avec zele les bonnes inten-
tions

des Princes, &c. Août 1714. 123

tions du Roi en faveur de leur République. Toutes ces démarches ne laissent plus aucun doute de la parfaite réconciliation des Etats Généraux avec les Couronnes de France & d'Espagne.

V. C'est avec une extrême impatience qu'on attend en Hollande & aux Pais-Bas l'issuë du Congrez de Bade, pour voir quel sera le dénouëment de la prise de possession des mêmes Pais-Bas par les Imperiaux ; & quelles seront les Places dont l'Empereur voudra bien confier la garde aux Hollandois, supposé qu'ils feignent de craindre le voisinage de la Maison d'Autriche, comme ils affectoient il n'y a pas longtems, d'appréhender celui de la Maison de France. Les sentimens des Politiques sont partagez sur ce point : Les uns croient que l'Empereur se sentiroit offensé, s'il n'étoit pas le Maître absolu des Villes & Provinces que la Maison de France lui abandonne aux Pais-Bas ; que la Hollande ne doit & ne peut pas espérer une plus solide & plus puissante Barriere entre cette République & la France, que la protection & la puissance de Sa Majesté Imperiale. D'autres disent que les Etats Généraux n'oublieront rien pour se conserver la possession de toutes les Places fortes des Pais-Bas Autrichiens, ou qu'à tout le moins ils voudront conserver la garde d'Ostende, Nieuport, Furne, Ypres, Menin, Tournay, Mons, Namur, Luxembourg &c.

*Sentimens
opposez
pour les
Places de la
Barriere
Hollandoise.*

VI. En attendant que cette affaire soit mieux éclaircie, il s'est déjà élevé une contestation dans le Duché de Limbourg à l'arrivée du Comte de Valsassines, qui a

*Le Com-
mandant
Hollandois
fait enlever
les Magistras
& personnes
qualifiées du
Païs de Lim-
bourg &
pourquoy.*

pris possession du Gouvernement de ce Duché au nom de l'Empereur. Les Etats de la Province ne voulant plus payer de contributions aux Hollandois depuis la publication de la paix; le Commandant des Troupes Hollandoises, (qui sont encore dans le Païs) prétend que la contribution de 50. mille écus par an, qu'on avoit accoutumé d'exiger du Païs de Limbourg, doit être continuée jusqu'à ce que l'Empereur ait pris possession de la Principauté dans toutes les formes. Et pour surté de ce paiement, il a fait enlever comme otages, le Comte van Linde, le Receveur Général de la Province, les Bourguemestres des Villes de Limbourg & de Herve, avec quelques autres. On est impatient d'apprendre de quel œil la Cour de Vienne aura envisagé cette procedure militaire.

*Ordonnan-
ce des Etats
Généraux
au sujets du
commerce
de leurs Su-
jets dans la
Mer Balti-
que.*

VII. Les Etats Généraux ont rendu une Ordonnance qui défend à leurs Sujets, de vendre aucuns Navires aux Puissances du Nord qui sont en guerre; de ne porter aucunes marchandises de contrebande dans leurs Places: de ne fournir aucuns bâtimens pour le transport de leurs troupes. Par une autre Ordonnance ils autorisent leurs Sujets, de reprendre les Navires que les Suedois leur ont enlevés dans la Mer Baltique, dont quelques-uns ont été confisquez, qui faisoient un Commerce illicite avec les Moscovites, auxquels ils ont vendu plusieurs Vaisseaux. La premiere de ces Ordonnances, étant fondée sur les loix de la Neutralité, ne peut point choquer aucune des Puissances qui sont en guerre. L'autre pourroit souffrir quelque difficulté, mais par

des Princes &c. Août 1714. 125
par la Négociation entre les Ministres de
part & d'autre, on en prévientra les incon-
veniens, en faisant châtier les coupables,
& rendant justice à ceux qui ont violé la
Loi.

ARTICLE IX.

*Contenant quelques nouvelles de Littérature
& autres Remarques curieuses.*

I. **O**N a réduit en 50. vers, les *Maximes* *Maximes*
de la sagesse humaine. C'est le vrai por. *de la sagesse*
trait d'un honnête homme ; on m'a assuré que *humaine.*
cette petite pièce avoit été trouvée dans la
cassette d'un Prince sage & vertueux, que la
mort enleva à la fleur de son âge, il y a en-
viron deux ans. Comme ce sont des preceptes
qu'on ne peut pas abréger, voici la pièce en-
tier.

*Rendez au Createur ce que l'on doit lui rendre ;
Réfléchissez avant que de rien entreprendre ;
Point de société qu'avec d'honnêtes gens,
Ne présumez pas trop de vos heureux talens ;
Conformez-vous toujours aux sentimens des
autres ,*

*Cédez honnêtement si l'on combat les vôtres.
Donnez attention à ce que l'on vous dit,
Et n'affectez jamais d'avoir beaucoup d'esprit ;
N'entreprenez personne au delà de sa Sphere ,
Et dans tous vos discours soyez toujours sincè-
re ,*

*Tenez votre parole inviolablement ,
Ne promettez jamais inconsidérément :
Soyez officieux, complaisant, doux & affable,
Et pour tous les humains d'un abord favorable.*

Sans être familer ayez un air aisé,
 Ne decidez de rien sans l'avoir bien pesé;
 Vivez sans intérêts, pardonnez sans foiblesse,
 Soyez soumis aux grands sans aucune bassesse.
 Cultivez avec soin l'amitié d'un chacun,
 A l'égard des procès n'en intentez aucun;
 Ne vous informez point des affaires des autres,
 Sans affectation dissimulez les vôtres.
 Prêtez de bonne grace, avec discernement,
 S'il faut récompenser que ce soit largement;
 Et de quelque façon que vous vouliez paroître,
 Que ce soit sans excès & sans vous méconnoître.
 Compâtiſſez toujours aux disgrâces d'autrui:
 Supportez ses défauts, soyez fidel ami:
 Sarmontez les chagrins en l'esprit s'abandonne,
 Et ne les faites point rejaler sur personne;
 Où la discorde regne apportez-y la Paix,
 Et ne vous vengez point qu'à force de bien-faits.

Reprenez sans aigreur : loûez sans flatterie;
 Riés passablement, entendez rallerie;
 Estimez un chacun dans sa profession,
 Et ne critiquez point par ostentation.
 Ne reprochez jamais les plaisirs que vous faites,
 Et mettez-les au rang des affaires secretes:
 Prévenez les besoins d'un ami malheureux,
 Sans prodigalité rendez vous généreux.
 Evitez d'être ingrat, soyez reconnoissant,
 Jouïez pour le plaisir, & perdez noblement;
 Parlez peu, pensez bien, & ne trompez per-
 sonne,
 Faites toujours du cas de ce que l'on vous don-
 ne;

Ne tirez point les pauvres debiteurs.
 Ne faites jamais rien contre les bonnes mœurs;
 Au bonheur du prochain ne portez point envie,
 Ne divulgex jamais ce que l'on vous confie;

Ne

*Ne vous ventez de rien, gardés votre secret ,
Au sur plus mettez-vous au dessus du caquet.*

II. On imprima l'année dernière à Utrecht chez Antoine Schouten , un livre qui fut acheté & lû avec satisfaction de tous les Plénipotentiaires & de tous les habiles Politiques, que le Congrez y avoit attiré. Il s'en est déjà fait plusieurs éditions dans différentes Villes de l'Europe, & suivant toutes les apparences elles se multiplieront encore. On m'assure même, qu'on a commencé à le traduire en diverses langues, pour le rendre plus familier aux Nations de l'Europe. Veritablement il merite d'être lû, *avec attention*, non seulement de la part des peuples; mais sur tout par ceux qui sont honorez du Ministère, & du Gouvernement, même par les Souverains qui ont à cœur leur gloire, le repos & la conservation de leurs Etats, le bonheur de leurs peuples, & généralement tous les avantages qu'on peut souhaiter, dans ce monde. Il n'y a rien de trop outré dans cet éloge; personne ne m'en a donné la commission; mais ayant trouvé occasion d'acheter ce livre, je l'ai lû sans prévention, & en ait été très satisfait.

Il est en deux Tomes in 12°. le premier de 400. pages: le second de 423. pages, outre les Tables, & une Préface de 24. pages. Il a pour titre *Projet pour rendre la Paix perpétuelle en Europe*. Ce titre seul, semble d'abord revolter la raison & la foy d'un Lecteur nourri dans la pensée, que tant qu'il y aura des Souverains dans l'Europe, il n'est pas possible que leurs interêts différents & opposez, n'y allument de tems à autre des guerres sanglantes. Ce qui est arrivé à cet égard dans

Eloge judicieux d'un livre admirable.

Projet pour rendre la Paix perpétuelle en Europe.

les Siecles déjà écoulés , est pour eux un préjugé de ce qui peut arriver dans les Siecles futurs. Néanmoins l'Auteur donne de solides raisons , pour établir cette *Paix perpétuelle*, & répond d'une manière convainquante , à *soixante-dix objections* qu'on lui a faites ou qu'on peut lui faire , pour renverser son projet , mais *suivant les principes* on ne peut pas y donner la moindre atteinte solide.

*Le Roi
Henri IV.
avoit eu le
même des-
sein.*

Pour donner ici une idée du dessein de l'Auteur , il declare qu'il n'est pas l'inventeur du projet de la *Paix perpétuelle*; qu'il n'a fait que *ressusciter* ce même projet , inventé par *Henri IV. Roi de France* , qui , sans doute , l'auroit exécuté , si la mort ne l'eût pas sitôt enlevé , puisque ce Prince avoit déjà eû l'approbation de son système , (avec promesse d'aider à l'établir) de la part de l'Auguste Elisabeth Reine d'Angleterre : en Allemagne de la part des Electeurs de Mayance , Cologne , Palatin , Brandebourg , Duc de Baviere. En Italie par le Pape , le Duc de Savoye la Republique de Venise &c. Le projet fut encore approuvé par le Roi & la Republique de Pologne; par les principaux Seigneurs des Royaumes de Bohême , de Hongrie , & de la Principauté de Transilvanie. Il auroit été bientôt agréé de tous les Potentats de l'Europe , si Henri le Grand n'eût été cruellement assassiné au milieu de sa Ville Capitale , par un Sclerat , nommé Ravillac.

L'Auteur nous apprend , que sous un si bon & si respectable Guide , il avoit travaillé pendant plusieurs années , à étudier les moyens par lesquels on pourroit éteindre , pour toujours , le feu de la guerre , & établir une *Paix perpétuelle* entre les Princes Chrétiens , avec

une *sûreté suffisante* pour l'exécuter : il prétend, & il paroît même convainquant, qu'on peut y réussir, si les Princes & leurs Ministres, veulent sans prévention réfléchir solidement sur le système qu'il propose. C'est d'examiner les dangers à craindre, les maux réels qui sont inseparables de la guerre, & de les comparer avec le repos, & les grands biens qui resulteroient de la Paix, si l'on pouvoit s'assurer de sa durée : car nôtre Auteur soutient, & prouve même avec juste raison, que tous les Traitez de Paix qu'on a faits en Europe depuis deux Siècles & même depuis le Christianisme n'ont que le nom de *Paix*, qu'à proprement parler, ce n'ont été que des Traitez de *Treuve*; puisque peu d'années après, la guerre s'est rallumée plus fort qu'auparavant. La cause en est, dit-il, parce que ces Traitez de Paix, n'ont jamais eû de *sûreté suffisante*, pour les faire exécuter : Ou qu'on a manqué de *moyens suffisants* pour terminer équitablement & sans guerre, les differends qui pouvoient naître à l'avenir entre les Souverains de la Chrétienté.

L'Auteur traite de *Chimere*, l'équilibre imaginé entre les Maisons d'Autriche & de France, pour l'établissement duquel on a répandu tant de sang, & ruiné tant de peuples; il soutient que cet équilibre de Puissance, ne sauroit garantir l'Europe, ni des guerres étrangères, ni des guerres civiles; que cet équilibre, *n'est pas suffisant* pour la conservation des Etats, ni celle du commerce. Une Paix perpétuelle, est l'unique & le plus solide de tous les expédiens pour maintenir les Maisons Souveraines, dans la possession des biens qui leur apartiennent; pour faire fleurir le commerce,

L'équilibre de Puissance est une chimere pour maintenir la Paix.

merce; pour enrichir les peuples & pour conserver une mutuelle tranquillité dans toute l'Europe.

Une Société entre tous les Potentats est un solide moyen pour éviter les guerres en Europe.

Pour y parvenir il propose une *Société Chrétienne*, une *Union parfaite* entre tous les Souverains de l'Europe; quand on examine un peu de près la proposition, on n'y trouve nulle impossibilité; les difficultés qui s'y présentent, sont aisées à lever, si l'on veut y employer *la raison, la vraie justice, & l'équité* de toutes parts. Il n'y a qu'à considérer les dépenses & les dangers de la guerre, qui souvent, après avoir ruiné les peuples, renversent les Trônes des Souverains, & anéantissent les plus puissantes Maisons. En effet, n'avons nous pas vu de nos jours le Trône Impérial en Allemagne ébranlé? des Rois & des Electeurs fugitifs dépouillés de leurs Etats; les Couronnes de France & d'Espagne menacées d'une tempête affreuse? tout cela n'ont été que les suites ordinaires de l'inconstance & des effets de la guerre. Si l'*Union* eût été bien établie entre les Puissances de l'Europe, ces maux & ces dangers n'auroient point causé tant d'alarmes, de meurtres, de sacrilèges, d'incendies, de pillages; en un mot tant de desolations & de misères.

Moyens pour établir cette Société.

C'est donc dans la vûe de prévenir de pareils maux que l'Auteur propose une *Union parfaite entre tous les Souverains de l'Europe*, à peu près comme les Princes d'Allemagne qui composent le Corps ou l'Union Germanique; Les Cantons Suisses qui ont formé le Corps Helvétique, ou les sept Provinces-Unies qui composent le Corps de la République Hollandoise. On pourroit, dit-il, prendre ce qu'il y a de bon & de solide dans ces Sociétez;

Societez, & y ajoutet ce qui peut y manquer pour composer une *Societe ou Republique Européenne*, dont tout le Corps défendrait chaque Membre s'il venoit à être attaqué; en sorte qu'à perpetuité chacun seroit assuré de posséder tranquillement ce qu'il possède aujourd'hui, sans jamais oser entreprendre sur le bien de son voisin, à moins d'être en risque d'avoir sur les bras toute la force de la *Republique Chrétienne*; qui vraisemblablement l'auroit bientôt dépouillé de son patrimoine, dont on disposeroit en faveur ou d'un Prince de sa Maison, s'il n'avoit eu nulle part au trouble nouvellement excité, ou en faveur du Prince insulté, ou enfin pour en gratifier ceux que le Senat Chrétien jugeroit à propos.

Ce Senat ou Diette Européenne auroit ses Séances perpetuelles dans telle Ville dont on conviendrait, située à peu près au milieu de l'Europe, & ce seroit dans ce Conseil suprême & souverain qu'on décideroit tous les differends qui naîtroient entre les Princes & Potentats de l'Europe, sans qu'il y eut jamais aucun Appel. Ce Senat seroit composé des Commissaires ou Plenipotentiaires des Potentats qui auroient voix à la Diette Générale d'Europe. L'Auteur estime qu'on pourroit les réduire au nombre de 18. principales Souverainetez, qui auroient chacune une voix dans l'Assemblée: Sçavoir 1. la France, 2. l'Espagne, 3. l'Angleterre, 4. Hollande, 5. Portugal, 6. Suisses & Associez, 7. Florence & Associez, 8. Genes & Associez, 9. l'Estat Ecclesiastique, 10. Venise, 11. Savoye, 12. Lorraine, 13. Dannemarck, 14. Curlande avec Danzick, 15. l'Empereur & l'Empire, 16.

*Princes ou
Potentats
qui doivent
composer
cette Société.*

Pologne, 17. Suede, 18. Moscovie. Comme ce n'est là qu'une proposition pour servir d'exemple au projet, on pourroit dans l'exécution y faire tel changement & telles loix qu'on jugeroit à propos pour le bien & avantage de la Société; en sorte que tout se décidât dans ce Senat, à la pluralité de trois quarts des voix, & que chacun des Députez des Potentats présidât tour à tour dans l'Assemblée, afin d'en bannir tout objet de jalousie & de supériorité, comme cela se pratique dans l'Assemblée des Etats Généraux des Provinces-Unies. L'Auteur ne disconvient pas qu'on pourroit augmenter de six voix le Senat Chrétien en faveur des Souverains d'Allemagne; dans ce cas il dit, qu'il y en auroit une pour la Souveraineté d'Autriche, une pour la Prusse & Etats de Brandebourg, une pour Saxe & Associez, une Palatin & Associez, une Hanover & Associez, une pour les Archevêques de Cologne, Mayence & Treves avec leurs associez &c.

Ceux qui liront l'Ouvrage dont je parle, pour peu qu'ils y fassent de sérieuses attentions, & qu'ils aiment la *paix*, l'*avantage* & le *repos de leur patrie*, (de quelle Nation & Religion qu'ils soient,) se convaincront aisément qu'il seroit facile de former cette Société Européenne: qu'elle peut procurer à tous les Princes Chrétiens une *suffisante sûreté de la perpétuité de la paix*, tant au dedans qu'au dehors de leurs Etats; que chacun de ces Princes ou Potentats trouveroit beaucoup plus d'avantage à signer le Traité de Société, qu'à ne le pas signer. Je renvoye au Livre dont je parle ceux qui voudront sçavoir par un détail plus clair & plus circonstancié les raisons alleguées par l'Auteur; pour la preu-

ve & le soutien de son Sifstème on y trouvera les réponses qu'il fait aux objections qu'on peut apporter à ses raisons.

Mais comme je crois que la plupart de mes Lecteurs (qui n'ont pas encore vû cet Ouvrage) seroient bien aises de sçavoir le nom de l'Auteur d'un Livre si utile & si avantageux pour toute la Chrétienté; Voici ce que le Livre même m'en a appris. Mr. Charles de Castel né au Château de St. Pierre, Diocèse de Courance, le 13. Fevrier 1658. est l'Auteur de cet excellent Ouvrage. Il est connu sous le nom de *l'Abbé de St. Pierre*; depuis plus de 20. ans il est Membre de l'Accademie Française. Le Commandeur de St. Pierre son frere est mort revêtu de la Commanderie de Pieton; il a encore deux freres, l'un est le Marquis de St. Pierre, l'autre le Comte de St. Pierre. Leur mere étoit de la Maison de Bellefont; elle étoit tante du Maréchal de Bellefont, & du Maréchal Duc de Villars. Enfin pour prouver la Noblesse Illustre de l'Auteur dont je viens de parler, il suffit de sçavoir qu'il est Cousin issu de germain de Mr. le Duc de Ventadour.

Comme Mr. l'Abbé de St. Pierre ne neglige rien de tout ce qu'il a crû capable de rendre son Sifstème sensible à toute sorte de personnes & de Caracteres; il a pour ainsi dire, fourni un *Canevas* aux Princes, & à leurs habilles Ministres, pour le remplir de couleurs vives & perçantes, je veux dire qu'il a inseré dans son Ouvrage plusieurs Articles pour servir de base & fondement à la Paix perpetuelle qu'il propose: c'est à proprement parler, une idée ou une ébauche sur laquelle on pourroit régler & dresser les Articles des Loix à faire & pe.

Mr. l'Abbé de St. Pierre est l'Auteur du livre qui contient ce projet.

Précis des articles fondamentaux pour former la Société & l'union perpetuelle dans l'Europe.

à observer dans le nouvel établissement qu'il propose d'une *Société Européenne*, qui bannisse absolument la guerre de tous les Etats de l'Europe, pour tous les tems qu'il y aura des hommes raisonnables dans cette même Europe. Voici en substance un échantillon des Articles fondamentaux qu'il propose pour former cette Société, & cette Union perpétuelle.

Abregé des Articles d'une Union & Société perpétuelle entre tous les Souverains de l'Europe Chrétienne.

1. **Q**u'il y aura une Union permanente & perpétuelle entre les Souverains soussignez, & avec tous les Souverains Chrétiens qui signeront par les suites cette Société, pour rendre la paix inalterable dans l'Europe.

2. Que la Société Européenne ne se mêlera point du Gouvernement de chaque Etat, si ce n'est pour en conserver la forme fondamentale, donner un prompt & suffisant secours aux Princes dans les Monarchies, & aux Magistrats dans les Républiques contre les seditieux & rebelles; en sorte qu'elle garantira les Souverainetez hereditaires, électives, & autres, conformément aux loix & usages de chaque Nation, & qu'on punira de mort ceux qui auront pris les armes contre les Princes dans les Etats Monarchiques, ou contre les Magistrats dans les Républiques.

3. En cas de minorité ou foiblesse de capacité parmi les Princes parvenus au Gouvernement de leurs Etats, l'Union Européenne emploiera ses soins & toutes ses forces pour la défense & protection d'un tel Prince
de

de son Etat & de ses Sujets, contre tous ceux qui entreprendroient de le priver de sa Souveraineté, prérogatives &c. soit par une force étrangère, sédition, revolte, conspiration, poison ou autre violence; veu que la Société de l'Union sera la Tutrice née, & la Protectrice de tous les Etats associez.

4. Que chaque Souverain se contentera pour lui & pour ses Successeurs du Territoire qu'il possède actuellement; toutes les Souverainetez de l'Europe devant demeurer à perpétuité dans les limites qu'elles ont presentement: de maniere qu'aucun Territoire ne puisse être démembré d'aucune Souveraineté, ni aucun autre y être ajouté: qu'aucun Souverain ne pourra à l'avenir être Souverain d'aucun Etat que de celui ou de ceux qui sont actuellement dans sa Maison. Pour cet effet tous les Souverains s'abandonneront reciproquement tous les droits & prétentions qu'ils peuvent avoir les uns contre les autres, & particulièrement sur les Territoires qu'ils ne possederont pas lors de la signature du Traité d'Union. Qu'aucun Souverain ne prendra plus à l'avenir le Titre de Seigneur d'un Pais qu'il ne possède pas, ou dont la possession ne lui sera point promise par le Traité d'Union.

5. Nul Souverain ne pourra deormais posseder deux Souverainetez, soit hereditaires, soit électives; néanmoins les Electeurs seculiers de l'Empire pourront être élus Empereur tant qu'il y aura d'Empereurs: mais si par droit de succession un Souverain venoit à heriter d'un Etat plus considerable que celui qu'il possède, il abandonnera celui ci pour posseder celui-là.

La Clef du Cabinet

6. Le Royaume d'Espagne, (& les autres Souverainetez reciproquement) ne sortiront point des Maisons qui les possèdent aujourd'hui, tant qu'il y aura des Branches des mêmes Maisons, les aînez étant toujours préferrez aux Cadets.

7. Les Députez établis par la Société Européenne dresseront des Articles du Commerce en général, & des differents Commerces des Nations particulieres, en observant une égalité reciproque entre toutes les Nations, fondée sur l'équité: Pour cet effet on établira des Chambres de Commerce dans les lieux convenables, qui seront subordonnées à l'Assemblée des Etats Généraux de l'Europe, ou Société d'Union.

8. Nul Souverain ne pourra prendre les armes que contre celui qui aura été déclaré ennemi de la Société Européenne: mais s'il a quelque demande à faire, ou quelque sujet de plainte contre un Membre de l'Union, il s'adressera au Senat Européen, qui lui fera rendre prompt & suffisante satisfaction, suivant l'équité.

9. L'Assemblée ou Senat d'Europe ne sera au plus composé que de 24. Senateurs ou Deputez, qui comprendront tous les Souverains de l'Union, parce qu'on associera les petites Souverainetez à de mediocres, pour composer ensemble une voix, de la maniere particuliere qu'il sera réglé. (Les Puissances designées pour avoir droit de suffrage dans ce Senat sont nommées ci-devant.)

10. Les Membres & les Associez de cette Union contribueront aux frais necessaires du maintien de la Société, par un subsidé proportionné au revenu, ou richesse de chacun des Membres.

11. Les deliberations du Senat, dans les choses pressantes, ou provisoires, concernant la sureté de la Société, sera d'abord décidé à la pluralité des voix, mais lors qu'il s'agira de juger le fonds d'une contestation de Souverain à Souverain; ce sera au suffrage des trois quarts des voix, que la décision sera prononcée.

12. Lors qu'une fois on sera convenu des articles fondamentaux, sur lesquels on aura formé l'union, & établi les loix qui doivent rendre la Paix perpetuelle; on ne pourra jamais y rien changer, que du consentement *unanime* de tous les Membres de la Société; quant aux autres articles, sujets à variété il sera loisible à la Société, (pourvû que ce soit sur le suffrage des trois quarts des voix,) d'y faire les changemens que l'utilité commune, suivant l'exigeance des cas, pourra le demander, &c.

Il est à remarquer, qu'à chacun de ces Articles Mr. l'Abbé de St. Pierre a joint des éclaircissements bien plus étendus que les Articles mêmes: Tant pour éclaircir la matiere, & rendre ses propositions sensibles, que pour démontrer les avantages solides, & inalterables que trouveront les Souverains *puissans*, & ceux qui sont les *moins puissans*, s'ils peuvent une fois faire tous ensemble une Union, ou une Ligue offensive & deffensive, afin de préserver l'Europe en général de toute sorte de guerres tant domestiques qu'étrangères; & pour conserver à perpetuité, à chaque Prince & Etat Souverain, Monarchique & Republicain, les biens & territoires dont ils sont en possession, ou qu'ils doivent posséder par les derniers Traitez. C'est la plus importante & la principale attention qu'ils doivent avoir, puis.

puisque le Système d'une Paix perpétuelle convient aux intérêts de leurs Familles, à celui de leurs descendans, & de leurs Sujets ; au lieu que le Système de la guerre, dans la vûe d'étendre les limites des Etats qu'ils possèdent les engage indispensablement dans des dépenses infinies, qui ruinent leurs peuples, & qui met leur Couronne en danger de passer sur la Tête de leurs propres ennemis. Il n'y a qu'à lire l'Histoire des derniers siècles, pour trouver des exemples réitérés de cette vérité.

Le Système de Mr. l'Abbé de St. Pierre n'est encore, pour ainsi dire, qu'un gros Diamant brute, dont le prix immense ne peut pas être connu ; mais qui étant une fois taillé & bien poli par d'habiles ouvriers, ses rayons éclatans le feront considérer par tous les hommes pour un Bijou d'un prix inestimable ; ayant cette différence sur tous les autres Joyaux, que ce seul Bijou, (je veux dire *le Traité d'Union & de Paix perpétuelle*) qui sera indivisible, rendra heureux & enrichira non seulement tous les Souverains de l'Europe, mais encore tous les peuples de chaque Etats &c.

Si ce Traité
vient à être
agréé & si-
gné, il sera
un bijou
d'un prix
inestimable
pour tous les
Princes &
pour tous les
Etats.

Questions
répondues.

III. A la page 67. du précédent Journal, on a proposé deux *Questions* au public, sur lesquelles on m'a mis en main la réponse que je joindrai ici ; mais je crois qu'il faut rafraîchir l'idée au Lecteur sur la matière, en faisant précéder les questions à la réponse.

Par l'une des Questions on demande, *S'il est plus doux d'aimer une personne dont l'esprit est préoccupé, qu'une autre dont le cœur est insensible.*

A quoi on répond ; “ Que la préoccupation de l'esprit, n'est point un obstacle difficile à sur-

surmonter; parce qu'en occupant le cœur d'une belle passion, comme celle de l'amour, il est aisé de desoccuper l'esprit: que par cette raison, la première partie de la proposition paroît la plus agréable; mais qu'il est plus glorieux de s'attacher à un cœur qui ne connoît point l'amour, si l'on peut réussir à le rendre sensible.

On demande en second lieu; *si mériter d'être aimé, peut consoler du chagrin de ne l'être pas.*

A cela l'on répond; " Qu'il est rare de trouver un homme, qui dépouillé de l'amour propre, soit capable de porter un juste jugement de lui-même: Que comme l'homme se flatte naturellement, il est dangereux que celui qui se croit assez de mérite pour s'être pû acquérir les bonnes grâces d'une Dame, s'érigent en juge de son propre mérite, il ne tombe dans l'erreur de la vanité, en prétendant pouvoir se consoler lui-même du chagrin de n'être pas aimé, par la fausse opinion où il est, qu'il méritoit de l'être. Au contraire, si cet amant, (vrai ou supposé) laisse au public à prononcer sur son mérite, & que ce juge sévère vienne à décider en sa faveur; il est constant qu'il trouvera dans ce jugement non suspect, de quoi se consoler, si la belle, à qui il avoit adressé ses vœux n'a pas rendu justice à son mérite.

IV. Trop de gens savent le fâcheux égarement dans lequel tomba il y a plus de 20. ans M. de Mauroy Curé des Invalides, sans qu'il soit nécessaire d'en renouveler ici le souvenir. Quoi que depuis ce tems là, il en ait fait une pénitence telle que le Prophète Royal & le Prince des Apôtres, auroient pû adopter; ce Peni-

Lettre servant de justification pour Mr. de Mauroy, ci-devant Curé des Invalides.

rent, renfermé dans la cellule, n'a pas laissé d'avoir des calomniateurs. Voici une pièce suffisante, & non suspecte, qui pourra servir à le justifier, & fermer la bouche aux médifans, sur le nouveau crime dont on a voulu le noircir.

Extrait d'une Lettre de Mr. l'Abbé de Septfonds, écrite à Mr. l'Abbé Didier Chamoine & Grand Archidiacre de Vienne en Dauphiné.

..... **L**A nouvelle qu'on vous a donné Mr. sur le sujet de Dom Alexis, (Mr. de Mauroy) n'est pas nouvelle pour moi. Plusieurs de mes amis me l'ont mandé; ainsi je ne suis pas surpris qu'elle soit allée jusqu'à Vienne; je suis seulement surpris qu'on vous l'aye donnée pour sure. Je ne sçais pas si *Dom Alexis est à Geneve*; mais je sçais bien que ce fut lui-même qui me rendit votre Lettre. Aux préparatifs qu'il fait, il ne paroît pas qu'il pense à d'autres voyages qu'à celui de l'éternité, & selon toutes les apparences, c'est au Ciel qu'il veut aller, du moins il en prend bien le chemin. Et je puis Mr. vous assurer, sans exageration, que c'est de tous les Religieux de la Maison, celui qui me paroît le plus docile, le plus obéissant, le plus mortifié, le plus assidu à l'oraison & à tous les Offices du jour & de la nuit. La crainte des jugemens de Dieu, a fait, (sur tout depuis un an ou deux) une telle impression dans son esprit & dans son cœur, que j'ai toutes les peines du monde à le modérer, & à mettre des bornes aux penitences extraordinaires, que l'envie de satisfaire à la justice de Dieu, lui suggere tous les jours

jours. Voyez Mr. si c'est là le portrait d'un Apostat. Le bon Dieu pardonne à ses Calomniateurs, & leur accorde la grace d'une conversion aussi sincère, que l'est celle du pauvre Dom Alexis, qui vous fait mille complimens, & qui ne sçait rien du bruit qui court sur son compte: mais quand il le sçauroit, je suis très convaincu, qu'il en beniroit Dieu de tout son cœur, &c.

Nota. A ce moment je reçois, par la Poste de Thionville, des réponses aux deux questions proposées dans le Journal de Juillet page 67. on tâchera de leur donner place le mois prochain, & à d'autres matieres qui n'ont pu être placées dans celui-ci.

ARTICLE X.

Contenant la Naissance, le Mariage & la Mort des Princes & autres Personnes Illustres.

I. **M**Adame la Duchesse de Berry qui *Naissance,*
à la mort de Monseigneur le Duc
son Epoux, étoit restée enceinte, accoucha *Mad. de*
avant terme d'une Princesse le seize Juin *Berry accou-*
après midi; le Curé de Versailles lui ad- *che d'une*
ministra le Baptême, elle fut nommée *Princesse,*
Marie-Louise-Elisabet: mais environ douze *qui meurt*
heures après elle mourut: son corps fut *peu après,*
porté à St. Denis le 18. & son cœur au
Val de Grace. Ainsi il ne reste aucun en-
fant de feu Monseigneur le Duc de Berry,
dont l'apanage se trouve réuni à la Couronne.

Par des Lettres qui viennent d'arriver
par la voye d'Angleterre, nous aprenons que
la Reine de Portugal étoit acouchée d'un

Prince, & que le Roi T. C. en devoit être le Parain : On en dira des particularitez dans une autre occasion.

Mariages.

II. Le troisiéme Juin le Duc Ernest-Louis de Saxe-Meiningen, de la Maison de Gotha, épousa la Princesse Elisabeth Sophie, Margrave Douairiere de Brandebourg-Bareith.

Au mois de Juin le Marquis de Tavares, Chef d'une Branche de l'Illustre Maison de Saux, établie en Bourbonnois, épousa Mademoiselle de Flecheres de la Maison de Seve, fille aînée du Lieutenant Général au Présidial de Lion.

Mr. le Marquis de la Salle, ci-devant Page de la Chambre du Roi, épousa à Lion le 18. Juin Mademoiselle de la Pray, fille unique & riche Heritiere de Mr. de la Praye Tresorier de France, qui avant de prendre cette Charge, avoit été longtems Lieutenant Colonel du Regiment d'Harcourt. Le nouveau Marié est de la Maison de Baglioni, originaire d'Italie. Rodolphe Baglioni, un de ses Ay ux, commandoit 800. Cheveaux Florentins, sous les ordres du Prince de Salerne, à la fameuse journée de Cerizoles en 1544. & y acquit beaucoup de reputation.

Morts.

III. Le premier du mois de Juin, la mort enleva le Prince Frederick de Saxe-Mersebourg, dans la vingt-troisiéme année de son âge, étant né le 20. Septembre 1691. Il n'y avoit pas encore deux mois qu'il avoit épousé la Princesse Eleonore Guillemine d'Anhalt Goethe : les Medecins ont estimé qu'il ne s'étoit pas assez menagé dans l'ardeur de son Amour.

des Princes &c. Août 1714. 143

A cette occasion, & pour égayer un peu une matiere aussi triste, qu'est celle où l'on n'a qu'à traiter des ravages que la mort produit dans les familles; je joindrai ici une Epitaphe, qui fut faite il n'y a pas longtems; c'est sur un homme qui mourut à Paris l'hiver dernier, à la premiere nuit de ses nôces.

*Cy gist, qui la nuit de sa Nôce,
Tant de fois avec sa Catin,
Alla par le même chemin,
Qu'il creusa bien vite sa fosse.
Si, d'apprendre son triste sort,
Passant, il te prenoit envie;
C'est en voulant donner la vie,
Que le pauvre LUBIN est mort.*

*Epitaphe
d'un homme
mort la pre-
miere nuit
de ses nôces.*

Voici le sens Moral, que les jeunes gens pourroient tirer de cette aventure, si leur sang bouillant, leur permettoit de réfléchir sur leur conduite.

*Apprenez bouillante jeunesse,
Qui ne refusez rien à vos ardens desirs,
Qui donnez dans tous les plaisirs,
Qu'on peut mourir d'amour, aussi bien que
d'Ivresse.*

Le 8. Juin, mourut subitement en se promenant dans les Jardins du Palais ds Herrenhausen, la Princesse Sophie d'Hannover, qui étoit née à la Haye le 13. Octobre 1630. elle étoit fille de Frederick Electeur Palatin qui se fit élire Roi de Bohemes; & d'Elisabeth Stuar fille de Jaques premier Roi d'Angleterre. Ce fut en faveur de la

*Mort de la
Princesse So-
phie d'Han-
nover.*

Princesse qui vient de mourir, & des ses descendans, que le Roi Guillaume, fit déclarer dans son Parlement en 1701. que la Couronne Britannique passeroit, si la Princesse Anne de Dannemarck, (assise aujourd'hui sur le Trône d'Angleterre,) venoit à mourir sans enfans. Ce fut ainsi que les loix de l'Etat, & le droit légitime de la succession, furent injustement violées au préjudice de la ligne directe continuée en la personne du Roi Jaques III. & de la ligne Collaterale en celle de Madame la Duchesse de Savoye, présentement Reine de Sicille, & de ses enfans, laquelle est fille unique d'Henriette d'Angleterre, que feu Mr. le Duc d'Orleans épousa en premières nœces. *

La Princesse Sophie-Charlotte-Albertine de Brandebourg, fille du Roi de Prusse, mourut à Berlin le 10. Juin : elle étoit née le 6. Mai 1713.

Le cinquième Juin la Duchesse de Northumberland mourut à Londres.

Le jour auparavant mourut aussi le Duc de Beaufort Marquis de Worcester, dans la 31. année de son âge: Il étoit Chevalier de l'Ordre de la Jarretière, Capitaine de la Compagnie des Gentilshommes Pensionnaires de la garde, Gouverneur des Comtez de Sompterton & de Gloucester. Il a laissé deux fils dont l'aîné n'a que sept ans; lequel herite des titres de Marquis de Worcester.

Le 9. Juin Messire Claude de Saint George, Archevêque & Comte de Lion, mourut dans cette Ville-là, dans un âge fort avancé. On lui trouva un Cilice sur son corps.

Dame

* Voyez *Supplément de ce Journal* Tome II. pag. 22.

des Princes &c. Août 1714. 145

Dame Catherine Henriette d'Angennes ,
veuve de Messire Louis de la Tremouille
Comte d'Olone , mourut aussi le 13. du
même mois.

Mr. Nicolas Menager, Comte de Saint
Jean, Chevalier de l'Ordre de Saint Mi-
chel , & ci-devant Ambassadeur Plenipo-
tentiaire de France à la Paix d'Utrecht, mou-
rut subitement à Paris le 15. Juin, venant
de se promener aux Tuilleries. Il étoit âgé
de 59 ans, sans avoir jamais été marié: il
laisse à ses heritiers une succession d'envi-
ron six cens mille livres.

Dame Marie Anne de Mancini, Duches-
se de Bouillon, mourut subitement, le ving-
tième Juin. Elle étoit nièce du feu celebre
Cardinal Mazarin : elle épousa le 19. Avril
1662. Godsfroy-Maurice de la Tour d'Au-
vergne, Duc Souverain du Duché de Bouil-
lon, dont il prit possession en vertu du 28.
Article du Traité de Paix fait à Nimégue ;
(la protection que le Roi avoit donné à la
Maison de la Tour d'Auvergne ayant obli-
gé les Princes de Liege de restituer la Princi-
pauté de Bouillon, qu'ils detenoient depuis
quelque tems, sous l'appui des Rois d'Espa-
gne.) Depuis ce tems là personne n'a con-
testé la Souveraineté de Bouillon au Duc de
ce nom, comme l'ont voulu insinuer, dans
ces derniers tems, quelques Ecrivains de
Libelles.

Madame la Duchesse de Bouillon, dont *Mort de*
j'annonce la mort, a eu plusieurs enfans à Mr. *Madame de*
le Duc de Bouillon son époux. Sçavoir 1.^o *Bouillon, &*
Emanuel-Theodose de la Tour d'Auvergne *la famille*
Duc d'Albret, qui en 1696. épousa Demoi- *qu'elle a*
selle Marie-Victoire de la Tremouille. 2.^o *laissé.*

Henri-

Henri-Jules de la Tour d'Auvergne, qu'on nomme le Chevalier de Bouillon. 3°. Louis de la Tour d'Auvergne Comte d'Evreux, Colonel Général de la Cavalerie Legere de France, & Lieutenant Général des Armées du Roi, qui en 1707. épousa Catherine Crosat, riche parti. 4°. Et Louise Julie de la Tour d'Auvergne, connue sous le nom de Mademoiselle de Château-Thierry, qui en 1698. épousa François Armand de Rohan, Prince de Montbazou.

Mr. de la Chetardie Curé de St. Sulpice, Paroisse du fauxbourg St. Germain, mourut le premier Juillet, âgé de plus de quatre-vingt ans. Sa Cure a été donnée à l'Abbé de Gergy, frere de l'Envoyé extraordinaire de France à la Cour du Grand Duc de Toscane. On estime que les droits utiles de ce Benefice, valent mieux que le revenu de plusieurs Evêchez du Royaume.

F. I N.

T A B L E.

Art. I. *Contenant la suite des Pièces authentiques, au sujet de la Constitution du Pape &c.* pag. 77. Art. II. *Espagne* p. 87. Art. III. *France* p. 91. Art. IV. *Italie* p. 99. Art. V. *Allemagne* p. 105. Art. VI. *Nord* p. 110. Art. VII. *Angleterre* p. 115. Art. VIII. *Hollande* p. 120. Art. IX. *Litterature* p. 125. Art. X. *Naissances Mariage & Morts &c.* p. 141.